Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DÉCHETS
2024

SERVICE INFO DÉCHETS
04 84 510 620
info.dechet@ccvba.fr

Alpilles ZERO gaspill' JE RÉDUIS JE TRIE

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Table des matières

Préambule 4

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES 9

1.1 - Périmètre géographique du service 11

1.2 - Déchets pris en charge par le service 13

1.3 - Compétence et organisation générale du service 13

1.4 - Le financement du service 16

1.5 - Les faits marquants de l'année 2024 17

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES 19

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION 20

1.1 - Actions sensibilisation : l'accueil téléphonique Info Déchets 22

1.2 - Actions sensibilisation auprès du public scolaire 22

1.2.1 - Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles 23

1.3 - Actions sensibilisation grand public et animation d'évènements 24

1.5 - Actions communication 25

1.6 - Actions réduction des végétaux et biodéchets 27

1.7 - Actions réduction des végétaux 29

1.8 - Actions réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes Textile 31

CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS 33

2.1 - La pré-collecte 33

2.1.1 - Modes pré-collecte pour la collecte sélective des emballages 33

2.1.2 - Mode pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) 34

2.1.3 - Mode pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton 34

2.2 - La collecte 36

2.2.2 - Spécificité de la collecte et fréquences de collecte 37

2.2.4 - Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés* 41

2.2.5 - La gestion des dépôts sauvages 41

2.3 - La gestion des déchèteries 42

2.3.1 - Jours et horaires d'ouverture des déchèteries 43

2.3.2 - Fréquentation des déchèteries 43

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets 45

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES – BILAN 46
3.1 - Déchets Ménagers et Assimilés et évolution 46
3.1.1 - Les Ordures Ménagères Assimilés* 49
3.1.2 - Les déchets des déchèteries 53

CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS 58
4.1 - Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement 58

CHAPITRE 5 : LES TAUX DE VALORISATION 61

CHAPITRE 6 : SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRE 63

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS 66

3.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets 67
3.2 - Résultats de la matrice Comptacoût 70
3.3 - Résultat de clôture des comptes 73

CONCLUSION 74

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un **«RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».**

OBJECTIFS du RAPPORT ANNUEL :

• Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet

• Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la Politique « Déchets » dans la politique « Développement Durable » de la collectivité.

→ *Il doit permettre d'optimiser le fonctionnement, le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.*

OBLIGATIONS du RAPPORT ANNUEL :

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe le contenu du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés.

→ Présenté au conseil communautaire (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L2224-5) lors de la séance en septembre 2025, ce rapport est ensuite transmis aux 10 communes qui composent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET POLITIQUE :

Grenelle de l'environnement : La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe à l'article 46 un objectif de réduction de « la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ».

Le Plan national de gestion des déchets 2014-2020, vise une réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 7 % entre 2010 et 2020, objectif qui a évolué avec la Loi LTEPCV pour atteindre 10 %. Les déchets d'activités économiques ne font pas l'objet d'un objectif précis.

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance (TEPCV) fixe des objectifs dans différents domaine d'actions, dont les déchets :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025)
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020)
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers des filières de valorisation, 55% en 2020 et 65% en 2025
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Stabiliser puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE).

Le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020 fixe un objectif de réduction de 50% du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025.

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD inclus dans le SRADDET) – 2019

Depuis le 26 juin 2019, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets est devenu opposable de par son intégration au SRADDET.

Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Il rappelle et garantit l'application de la hiérarchie des modes de traitement : réutilisation, recyclage, valorisation, élimination (stockage).

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Leurs décisions doivent donc être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement réalisée par l'autorité de planification.

Ce plan décline les objectifs et besoins sur 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour la CCVBA) selon les principes de proximité et d'autosuffisance au regard des tonnages

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

existants sur ces bassins. Il prescrit donc la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, fermer, adapter.

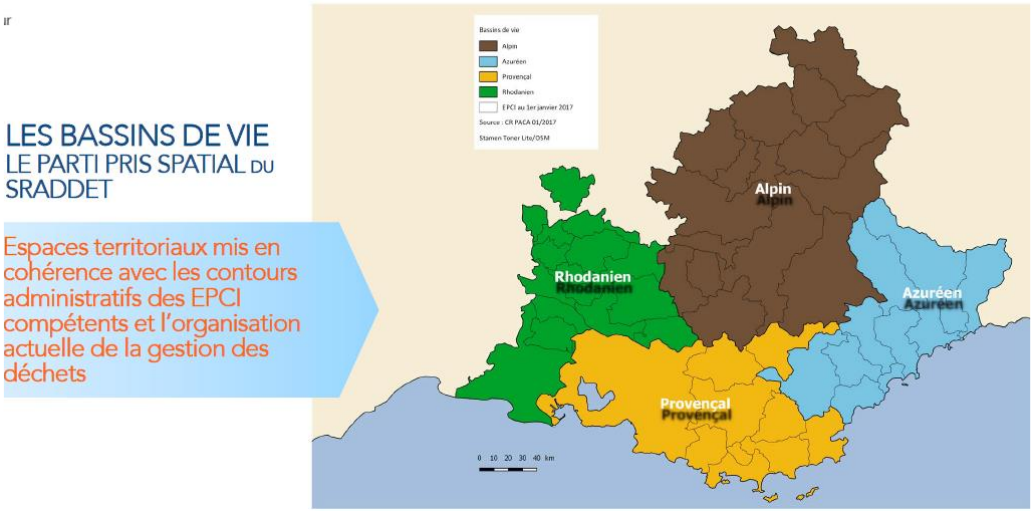

Carte 1 - Carte des bassins de vie de la région PACA

Définition des besoins pour le système rhodanien

Le système rhodanien affiche une population actuelle de 700 000 habitants (180 000 sur le pays d'Arles). Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue mais également des objectifs qu'il fixe en matière de déchets et considérés comme atteints (ex : -10 % de production), soit :

	Tonnage 2019	Tonnage en 2025
OMR	250 000	141 000
DMA	442 000	313 000 (déchets d'activité sortis)
DAE	279 600	399 586

Tableau 1 - Tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025

Compte tenu des équipements existants sur ce bassin de vie, il ressort les besoins principaux suivants :

– Dès 2019, les capacités des installations de stockage des OM résiduelle (sac noir) sont en déficit, un à deux nouveaux centres seront nécessaires
– Concernant le tri, un seul centre de tri existe sur le bassin rhodanien (Vedène - SIDOMRA). Au regard des capacités limitées et compte tenu des besoins futurs estimés, une évolution de cet équipement est nécessaire, pour intégrer également l'extension des consignes de tri. Un projet s'est concrétisé pour réaliser un centre de tri moderne et adapté au bassin rhodanien
– Pour les biodéchets (tri à la source obligatoire dès 2024), ce bassin est bien doté mais en unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 T et les besoins à horizon 2031 de 143 000 tonnes.
– Pour la valorisation énergétique, l'incinérateur de Vedène, dispose de capacités limitées. En 2024, un travail collaboratif est en cours pour définir d'une stratégie coordonnée pour le traitement des déchets ménagers notamment les ordures ménagères sur le grand bassin d'Avignon.

Enfin, concernant les autres équipements :

– Prévoir des adaptations des déchèteries (pour l'augmentation du nombre de filières tri),
– Créer de nouvelles déchèteries professionnelles,
– 2 à 10 plateformes pour une valorisation matière des déchets inertes et 4 à 8 centres de stockage

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- Réfléchir sur les quais de transfert (gain transport recherché),
- Prévoir des unités de stockage temporaire pour les déchets saisonniers.

Principaux moyens :

Créer un maillage d'unités de gestion de proximité (localisation foncière à définir dans les PLU) à l'échelle de chaque bassin : optimisation des unités existantes et création de nouvelles unités en lien avec les projections démographiques et économiques.

- Mise en place des Plans locaux de Prévention dans chaque EPCI avant 2020 (dont prise en compte de la gestion des Déchets d'activité économique)
- Moderniser les centres de tri
- Renforcer le tri à la source
- Développer les sites de réemploi et les filières de valorisation
- Dissocier les déchets des ménages et les déchets d'activités et diminuer la part des DAE de 40% à 20%

Principaux objectifs du PRPGD (sur la base des chiffres 2015) :

- Application de la hiérarchie des modes de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination)
- ↘ des déchets inertes de 3 M de tonnes grâce à la prévention
- ↘ de 10 % de la production des déchets non dangereux (ménages et activités économiques) en 2025, soit – 600 000 tonnes
- valorisation matière de 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (augmentation de la collecte sélective, extension des consignes de tri en 2022, tri à la source et valorisation des biodéchets en 2025, …)
- mise en place de la tarification incitative (1,7 M d'habitants à couvrir d'ici 2025)
- valorisation de 70% des déchets issus du BTP d'ici 2020
- valoriser 65% des encombrants déposés en déchèterie
- ↘ des capacités de stockage (ISDND) au profit de l'incinération et des centres de tri
- développement de l'économie circulaire : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle, consommation responsable, allongement des durées d'usage…

Enjeux CCVBA dans le cadre du plan régional

De manière générale, la Communauté de Communes développe une politique ambitieuse de gestion des déchets depuis 2018 en phase avec les orientations du plan (réduction production déchets notamment des ordures ménagères et des encombrants, économie circulaire, réemploi, amélioration du tri,…) avec des projets structurants importants : quai de transfert, réhabilitation des déchèteries intégrant le réemploi, déploiement de la collecte en porte à porte, développement du compostage, accompagnement des professionnels à la réduction de leurs déchets…

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) revoit les objectifs de la Loi TEPCV en modifiant l'objectif de réduction de la production de déchets, lequel passe à :

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- moins 15% d'ici 2030 pour les ordures ménagères par habitant
- moins 5% de Déchets d'Activités Economiques d'ici 2030 par rapport à 2010
- au moins 5% des tonnages de DMA réemployés ou réutilisés
- au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets a été généralisé à tous les usagers professionnels et particuliers.

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : La publication, au Journal officiel du 14 juin 2015, du décret relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) assure la traduction règlementaire de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, en définissant le contenu de ces programmes devenus obligatoires ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision. Les objectifs du PLPDMA sont fixés sur ceux du Plan Régional.

La Loi Climat et résilience du 22 aout 2021 a peu d'incidence directe sur la collecte et le traitement des déchets. Elle prévoit notamment l'expérimentation « oui stop pub » ; le développement de la vente en vrac à l'horizon 2030, un bilan environnemental de la consigne du verre à réaliser, le réemploi de pièces d'occasion des véhicules. (En février 2022 les décrets d'application sont en attente.)

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

PARTIE 1 : INFORMATIONS GENERALES

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

La Communauté de Communes Vallées des Baux-Alpilles a été créée le 21 septembre 1995 par le regroupement de cinq communes situées dans la Vallée des Baux.

En 2002, l'intercommunalité s'est ensuite étendue au nord des Alpilles pour former un regroupement de dix communes (Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Mas Blanc-des-Alpilles, Maussane-Les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Saint Etienne-du-Grès, Saint Rémy de Provence).

Au 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerçait la compétence optionnelle d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte).

→ Les dix communes composant la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles exercent encore leur compétence Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés.

→ Le Syndicat Sud Rhône Environnement situé à Beaucaire exerce la compétence Traitement pour huit des dix communes. Pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières, le traitement est organisé en groupement de commande avec l'Agglomération Terre de Provence.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles exerce la compétence obligatoire « prévention, collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ».

→ De janvier 2017 à juillet 2018, la CCVBA a délégué la compétence Traitement au Syndicat Sud Rhône Environnement SRE (8 communes) et est en groupement de commande avec Terre de Provence Agglomération pour les communes de Saint Rémy de Provence et Eygalières.

→ **Depuis octobre 2018, le traitement sur l'ensemble des communes est délégué à SRE**

→ **Depuis 2023, la CCVBA est en négociation avec SRE et poursuit cette demande en 2024 pour reprendre la compétence traitement au 1er janvier 2025. La décision a été validée.**

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.1 - Périmètre géographique du service

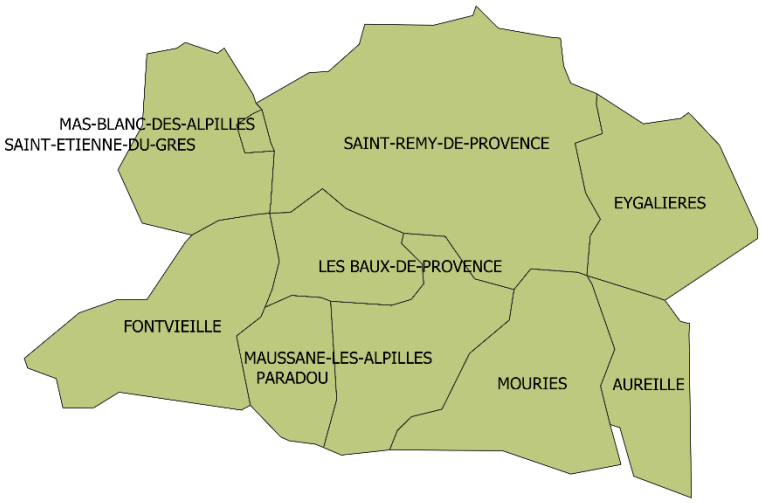

Carte 2 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - QGIS Google

La Communauté de Communes comprend dix communes, pour une Population Municipale de **27 712 habitants** occupant plus de **17 916 foyers** (données INSEE 2024) et d'une population avec surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence (en raison de la fréquentation touristique) **de 37 213 habitants**.

C.C.V.B.A.	**Nbre Habitants**	**Surclassement démographique**
Saint-Etienne du Grès	2 486	
Mas Blanc	513	
Aureille	1 541	
Fontvieille	3 521	
Paradou	2 200	
Les Baux de Provence	289	Demande à formaliser
Maussane les Alpilles	2 396	Demande formalisée En attente instruction
Mouriès	3 414	
St Rémy de Provence	9 619	9 507
Eygalières	1 733	
Total (population municipale)	**27 712**	**9 507**
Total population municipale + surclassement démographique	**37 219**	

Tableau 2 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2024 INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Selon un arrêté préfectoral portant surclassement démographique de la commune de Saint-Rémy-de-Provence du 12 avril 2021, celle-ci affiche désormais une population annuelle de 9 507 habitants supplémentaires résultant de son activité touristique.

Les communes des Baux-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles ont également pu estimer un éventuel surclassement démographique, ajoutant 2 400 habitants à la population de Maussane-les-Alpilles et 1 500 habitants à la commune des Baux-de-Provence.

La population réelle sur le territoire atteint donc 37 213 habitants avec la validation de Saint-Rémy-de-Provence et de 41 113 habitants selon le prévisionnel de surclassement démographique des communes de Maussane-les-Alpilles et des Baux-de-Provence. Ce chiffre n'est pas retenu dans le cadre des classifications de l'Ademe et de la Région pour le calcul des populations et donc des quotas de performances, ce qui pénalise notre territoire.

Le présent rapport présente donc les performances de la Communauté de Communes sur la base de la population municipale et également avec le surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence.

La CCVBA a un taux de résidences secondaires important (plus de 21% contre 5% à l'échelle du département). Avec notamment une évolution marquée du taux de résidences secondaires pour Les Baux de Provence (44%), Eygalières (37%) puis Le Paradou (32%) et Maussane-les-Alpilles (30%).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	% HABITANT	NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES	NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES	NOMBRE LOGEMENTS VACANTS	TOTAL LOGEMENTS	% MAISON 2DE	NOMBRE DE MAISONS	NOMBRE D'APPARTEMENTS	% COLLECTIF
AUREILLE	1541	6%	687	63	69	819	7,69%	701	117	14,29%
LES BAUX DE PROVENCE	289	1%	136	121	17	274	**44,16%**	229	45	16,42%
EYGALIERES	1733	6%	796	518	55	1369	**37,84%**	1285	79	5,77%
FONTVIEILLE	3521	13%	1732	196	169	2097	9,35%	1777	257	12,26%
MAS BLANC DES ALPILLES	513	2%	217	17	13	247	6,88%	222	24	9,72%
MAUSSANE LES ALPILLES	2396	9%	1110	539	152	1801	**29,93%**	1510	270	**14,99%**
MOURIES	3414	12%	1555	324	163	2042	15,87%	1856	140	6,86%
LE PARADOU	2200	8%	889	466	84	1439	**32,38%**	1145	293	**20,36%**
SAINT ETIENNE DU GRES	2486	9%	1060	137	105	1302	10,52%	1181	115	8,83%
SAINT REMY DE PROVENCE	9619	35%	4588	1437	501	6526	22,02%	4913	1576	**24,15%**
TOTAL CCVBA:	27712	100%	12770	3818	1328	17916	**21%**	14819	2916	**16,3%**
TOTAL DEPARTEMENT :			890131	45852	73593	1009576	**5%**	382865	617476	**61%**

Tableau 3 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE

Territoire semi-rural étendu mais peu peuplé

La densité de la population de la CCVBA est d'environ 100 habitant/km^2 contre 400 hab/km^2 pour le département. Géographiquement, le territoire est traversé d'est en ouest par le Massif des Alpilles. Ce relief impose de fait une coupure spatiale et fonctionnelle entre les communes du nord et celles du sud. L'ensemble du périmètre fait partie du Parc Naturel Régional des Alpilles.

Le syndicat de traitement des déchets

Le Syndicat de traitement « Sud Rhône Environnement », auquel adhère la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, comprend 5 structures intercommunales et 54 communes, soit 27 713 habitants, portant le total de la population du syndicat à 121 500 en 2024. Nîmes Métropole (21 955 habitants) a quitté le syndicat de traitement au 1er juillet 2024.

→ La population de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles représente donc 23% de la population totale couverte par le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.2 - Déchets pris en charge par le service

	*Ordure ménagère**	*Biodéchet*	*Recyclable sec*	*Papier*	*Verre*	*Carton*	*Textile*	*Autres flux (végétaux, gravats…)*
Collecte séparée	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Point d'Apport Volontaire (colonnes)				Oui	Oui	Oui	Oui	
Déchèterie				Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Composteur individuel et partagé, lombricomposteur		Oui						

Tableau 4 – Déchets pris en charge par le service

* Attention : dans les tonnages traités des Ordures Ménagères sont inclus les déchets issus de certains services nettoiement des communes (marchés, corbeille de rue…), les déchets des communes et certains déchets d'activités économiques.

1.3 - Compétence et organisation générale du service

La CCVBA a en charge la collecte et le traitement des Déchets Ménagers (DMA) et des Déchets dits « Assimilés » des Activités économiques (DAE) collectés selon les mêmes conditions que ceux des ménages.

Périmètre des déchets pris en compte par la CCVBA

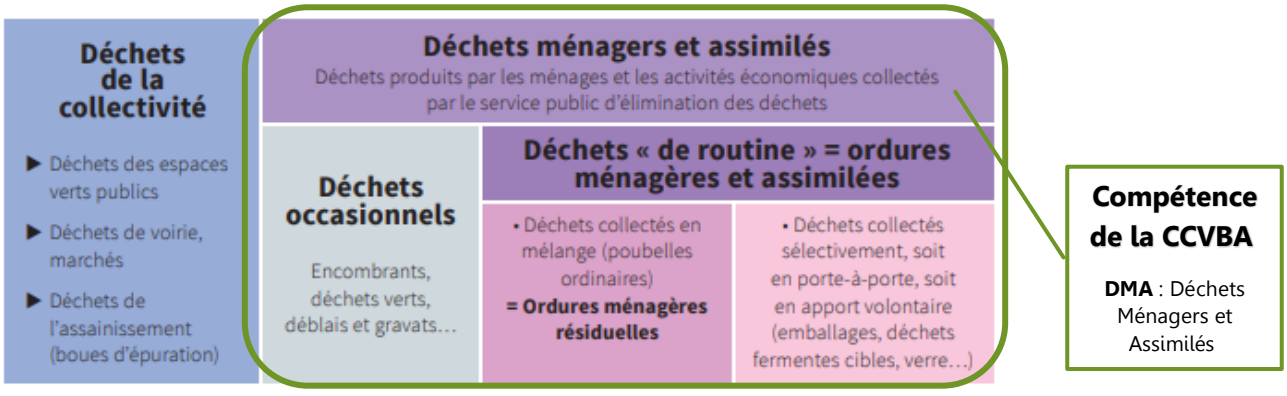

Tableau 4 - Répartition des compétences en matière de gestion des déchets selon leur origine

Définition des Déchets dits Assimilés ou dits des Activités économiques (DAE)

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

→ Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

ZOOM DAE

L'étude de caractérisation des déchets ménagers et assimilés menée par l'ADEME en 2017 (MODECOM) a montré que les ordures ménagères résiduelles (OMR) étaient, en France, constituées à minima de 20 % de ces déchets assimilés et 17% des déchets de déchèteries. Cependant, une étude régionale menée par l'observatoire régional des déchets et par **la Région Sud affiche un taux de DAE dans les DMA de 36%.**

L'activité du service déchet de la Communauté de Communes se décline dans les domaines principaux que sont :

- L'éducation et la prévention des déchets
- La délivrance d'avis dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol
- La gestion de la pré-collecte : parc de bacs roulants-colonnes-sacs et autres matériels : achat, distribution et livraison
- La collecte des OMR, des emballages, des cartons, des encombrants, des verres-papiers-textiles
- L'accueil et la gestion des déchèteries
- Le traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (délégué à un syndicat Sud Rhône Environnement jusqu'en fin 2024)

Ces missions sont soit réalisées en régie, soit déléguées, soit réalisées par prestation externe.

→ Concernant la collecte, un mode de gestion en régie en 2024 sur le territoire pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective des emballages : la collecte en porte-à-porte à l'aide de bacs individuels en majorité.

Le verre et le papier sont collectés en apport volontaire via un marché public avec un prestataire privé.

Une collecte séparée du carton est organisée principalement via un marché public en apport volontaire à l'aide des colonnes aériennes.

Pour la collecte du textile, une convention a été signée avec l'Association Re-Sources en colonnes aériennes.

→Concernant le traitement, la Communauté de communes a délégué cette compétence au Syndicat de traitement Sud Rhône Environnement (SRE -Beaucaire) jusqu'en 2017 pour 8 de ses communes et depuis le 1er juillet 2018 pour la totalité de son territoire, soit les 10 communes. Les OMR et les emballages sont apportés par le service collecte au quai de transfert à Beaucaire. En 2024, la majorité des OMR est traitée en Centre d'enfouissement technique (CET à Bellegarde) et les Emballages sont triés au Centre De Tri (Nîmes). Depuis 2023 et toute l'année 2024, un accord a été demandé pour sortir du syndicat de traitement au 1er janvier 2025. La décision a été favorable. En parallèle, la CCVBA a démarré des travaux en 2024 pour créer un quai de transfert des déchets ainsi qu'un centre technique sur Saint Rémy de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

HISTORIQUE DU MODE DE TRAITEMENT

Depuis 2023, un accord a été demandé pour sortir du syndicat et la décision a été favorable pour le 1er janvier 2025.

Jusqu'en février 2020, sur les 10 communes, les OMR étaient traitées sur le site de traitement d'ECOVAL par compostage à Beaucaire (Gard) via le Syndicat Sud Rhône Environnement. Le reste des OMR qui ne pouvait être composté, était traité par deux modes : enfouissement à Bellegardes (46%) et incinération à Nîmes (6%). Suite à la liquidation judiciaire d'ECOVAL et la fermeture du site de compostage le 6 mars 2020, les OMR ont été traitées en majeure partie en enfouissement au centre technique de Bellegardes.

L'année 2019 a vu le contexte lié à la Délégation du Service Public entre le syndicat SRE et l'entreprise ECOVAL évoluer fortement. Suite à un contentieux latent, le délégataire Ecoval a été placé en redressement judiciaire par décision du Tribunal de Commerce du 20 septembre 2019, avec une période d'observation de 6 mois. En février 2020, le site est placé en liquidation judiciaire et cesse toute activité. La CCVBA a donc utilisé un quai de transfert de l'entreprise Silim, situé à Arles, pour les OMR et les emballages. En mars 2021, Sud Rhône Environnement a transformé l'ancien site d'Ecoval en quai de transfert à Beaucaire. Les OMR et les Emballages sont de nouveau vidés par nos bennes sur cet équipement.

Les emballages étaient triés au centre de tri d'ECOVAL à Beaucaire, sauf pour Saint Rémy de Provence. En effet, pour des raisons liées au manque de capacité, les emballages de Saint Rémy de Provence étaient vidés depuis le 1er octobre 2018 au quai de transfert d'Arles et triés ensuite au centre de tri de VALRENA à Nîmes, sous la délégation du SRE .

Depuis la fermeture du site d'ECOVAL, l'intégralité des emballages de la Communauté de communes est vidée au quai de transfert d'Arles et triés au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes.

→ Trois déchèteries sont présentes sur le territoire (Saint-Etienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles et Saint-Rémy-de-Provence). La Communauté de Communes assure la gestion du haut du quai (accueil public réception des déchets, gestion des demandes d'enlèvements et de rotations des bennes…) des 3 déchèteries. Le bas de quai est géré par le Syndicat Rhône Environnement : enlèvement des bennes et traitement des déchets.

→ Une déchèterie mobile a été mise en place sur les communes les plus éloignées des déchèteries fixes (Fontvieille, Aureille et Mouriès) en 2016. Ce dispositif a fait l'objet d'évolution en 2021 avec un ciblage sur les déchets verts.

→ La commune d'Eygalières dispose d'un accès à la déchèterie située sur la commune de Mollégès, plus proche, via une convention avec l'Agglomération Terre de Provence - TPA).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Synthèse - Mode de prise en charge par flux et organisation générale du service

	OMR	*Biodéchet*	*Recyclable sec Emballage*	*Papier*	*Verre*	*Carton*	*Textile*	*Autres flux (végétaux gravats…)*
Collecte séparée	Régie		Régie			Régie		
Collecte PAV				Suez	Suez	Régie et Suez (depuis oct.2022)	Association Re Source	
Déchèterie								Haut de quai : Régie CCVBA Bas de quai : SRE via prestataires (cf RPQS Sud Rhône Environnement)
Composteur individuel, partagé et lombricompo steur		Mise à disposition à prix préférentiel CCVBA (volume : 400l)						
Traitement	Traitement : Syndicat SRE pour les 10 communes via le CET de Bellegardes		Syndicat SRE pour les 10 communes via le CDT de Nimes	Recyclage : SRE via l'entreprise Paprec à Pujault	Recyclage : SRE via la verrerie du Languedoc	Recyclage : CCVBA via AZUR TRADE	Ressourcerie Arles	Valorisation : SRE via prestataires

Tableau 5 - Mode de gestion et de traitement des déchets par flux

La liste complète des exutoires par flux est disponible dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de traitement des déchets ménagers 2024 de Sud Rhône Environnement disponible sur leur site internet (https://sudrhone.fr).

1.4 - Le financement du service

Le service est financé en partie par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et grâce aux soutiens financiers apportés par les éco-organismes et les contrats de reprise dans le cadre du recyclage et de la valorisation. Ces dernières recettes sont perçues par notre syndicat de traitement qui les reverse ensuite à chacun de ses adhérents.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a maintenu un **taux de 9,8%** pour l'ensemble des 10 communes afin de tenir compte de la réalité du budget du service déchets, des actions programmées et pour limiter le déficit.

L'étude pour la mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels (gros producteurs au-delà de 1100 litres /semaine) a été programmée et validée en 2023. L'année 2024 a été consacrée aux entretiens individuels et à la signature des premières conventions auprès des professionnels. Les rendez-vous avaient pour objectif de sensibiliser les professionnels et d'adapter leur dotation et leur fréquence de collecte. Les premières facturations auront lieu en 2025.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.5 - Les faits marquants de l'année 2024

De nombreuses opérations ont été menées par la Direction Gestion des déchets pour améliorer la prévention, la collecte et le traitement des déchets, en vue d'une réduction de leur production et d'une meilleure valorisation. Il est essentiel de poursuivre les efforts dans ce domaine compte tenu des coûts environnementaux et financiers inhérents aux déchets. Ces actions s'inscrivent ainsi dans les objectifs du Schéma régional d'Aménagement, de Développement et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Fiscalité	- Prise de rendez-vous et signature des premières conventions avec les professionnels soumis à la redevance spéciale (collecte et traitement des déchets). Facturation sur 2025.
Prévention	- Compostage collectif avec animations : Déploiement de deux sites supplémentaires (Paradou : Les Sénioriales et Saint Rémy : Lycée agricole). 7 sites au total sont installés. - 700 composteurs individuels et 6 lombricomposteurs vendus - Distribution de corbeilles de classe pour le tri dans les écoles de Mouriès - Don de compost au printemps et à l'automne avec distribution de composteurs - Opération de collecte des jouets solidaire « Laisse parler ton cœur »
Collecte et transport	- Poursuite de la distribution de sacs cabas jaunes, destinés au tri des emballages pour les habitats collectifs sur 10 résidences - Colonnes enterrées : définition précise des lieux d'implantation et démarrage des travaux sur Saint Rémy de Provence - Travaux Construction du quai de transfert déchets et centre technique à Saint Rémy de Provence
Déchèterie	- Déploiement des filières ASL et ABJ dans les déchèteries
Traitement	- Validation politique pour la création d'un centre de tri moderne des emballages-papiers sur le bassin rhodanien (Vedène) ; - Participations à de nombreuses réunions pour les solutions de traitement possibles : Projet Modernisation incinérateur OM Vedène - Validation de la sortie de la CCVBA au Syndicat de traitement SRE et reprise de la compétence Traitement au 1er janvier 2025

Feuille de route 2019/2024 validée en 2028 (étude optimisation Déchets)

- ➔ Développer le recyclage et la valorisation des déchets, tout en réduisant les impacts environnementaux, au moyen du projet de développement de la collecte en porte-à-porte débuté à l'automne 2020
- ➔ Diminuer les coûts de transport des bennes (création d'un quai de transfert)
- ➔ Étudier la possibilité de déployer les colonnes enterrées dans les centres villages pour diminuer les fréquences de collecte, développer le tri et améliorer le cadre de vie
- ➔ Adapter la fiscalité (TEOM et redevance spéciale des déchets professionnels)
- ➔ Réhabiliter les déchèteries de Maussane-les-Alpilles et Saint Rémy de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- **Plus de 3 400 000 € d'investissement :** Etude et travaux pour la construction d'un quai de transfert-centre technique à Saint-Rémy-de-Provence (2 380 000 € TTC), Achat de colonnes enterrées pour les centres-villes de Saint-Rémy de Provence, Eygalières, Paradou et Maussane (592 000 € TTC), 1 benne de collecte : renouvellement (166 000 € TTC), composteurs individuels, collectifs (68 000 € TTC), Travaux de rénovation énergétique CT de Maussane (31 000 € TTC), Travaux déchèterie de Maussane (31 000 € TTC), Commande de bacs individuels (28 000 €TTC)…

Mise en œuvre des actions prévues dans le programme européen LIFE SMART WASTE PACA en coopération avec la Région SUD (2018-2024)

Parallèlement au SRADDET, la Région a été retenue à un appel à projets de l'Union européenne pour la mise en place d'un programme LIFE, sur la gestion intégrée des déchets (Life Smart Waste Paca). La candidature avait été déposée en 2017 suite à une élaboration conjointe avec 17 EPCI compétents en matière de déchets, dont la Communauté de communes. La convention entre la CCVBA et la Région a été signée le 15 juin 2018.

La CCVBA a mise en œuvre toutes les actions inscrites dans le programme européen en coopération avec la région Sud et s'est clôturée fin 2024 : Plus de 16 actions réalisées pour 1 600 000€ de dépenses subventionnables de 1 655 800 € soit un réalisé de 97%. Les subventions s'élèvent à environ 1 million € pour le territoire. Ces actions ont constituées la plus grande feuille de route de la direction déchets issue d'une étude d'optimisation de 2018. Elles ont porté tant sur les infrastructures que sur les études, les équipements, la communication, la sensibilisation et le financement du service.

En 2024, les actions LIFE menées :

- Poursuite du développement sur le compostage collectif et de la mise à disposition de composteurs individuels et de lombricomposteurs.
- Poursuite de l'étude sur l'implantation de colonnes enterrées, réalisation des travaux de génie civil
- Réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique sur saint Rémy de Provence
- Poursuite du service broyage des déchets verts à domicile.
- Déploiement d'outils de communication conformément au plan de stratégique de communication du service déchets établi en 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

PARTIE 2 : INDICATEURS TECHNIQUES

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 1 : LA PREVENTION DES DECHETS ET LA COMMUNICATION

Préambule

La prévention permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets. Les déchets évités représentent également une économie pour le service de gestion des déchets de la collectivité et, au final, pour le consommateur-contribuable qui assure une partie du financement. La réduction de la production de déchets de 1% conduirait à économiser près de 35 000 euros par an.

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs règlementaires de réductions de la quantité de déchets produits et de limiter ainsi le coût, économique et environnemental, de leur prise en charge, la CCVBA s'est engagée en 2020 sur la mise en place un Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cet outil opérationnel doit permettre de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs.

Son élaboration, concertée et soumise à l'avis du public, implique la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), chargée de donner son avis sur le programme, d'en recevoir le bilan annuel et de l'évaluer tous les six ans.

Par délibération du 22 mars 2021, cette Commission a été constituée. Elle comporte un large champ d'acteurs, l'objectif étant d'irriguer de nouvelles actions dans des domaines qui ne relèvent pas toujours de la collectivité publique et d'accélérer les effets attendus de la prévention.

En 2022 ont été finalisé le diagnostic de territoire du programme et définis les axes prioritaires d'intervention. Le Plan Local de Prévention a été validé en Conseil communautaire le 21 décembre 2023 à travers la délibération n°164-2023.

La deuxième Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'est tenue le 9 février 2023 et avait pour but de présenter les différentes actions de réduction découlant du diagnostic territorial, classées par axes d'intervention.

La troisième Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés s'est tenue le 18 novembre 2024, avec pour objectif de faire connaitre les résultats des actions engagées et les réajuster si besoin.

Plusieurs groupes de travail définis ont été menés pour certains en 2022 sur les thèmes suivants :

- Déchets d'Activité Economique avec les associations de professionnels du territoire : 16 juin 2022
- Déchets de manifestation avec les représentants des associations du territoire : 24 novembre 2022
- Déchets issus du tourisme – focus hébergeurs avec les principaux hôtels et camping du territoire : 6 décembre 2022.
- Atelier « Déchets de cimetière et de voiries », le 8 février 2023.

Il est présenté dans ce document l'Indice d'évolution des déchets par rapport à 2010 (indicateur soumis à une obligation règlementaire) : *le calcul est effectué de la manière*

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

suivante : tonnages de DMA (Somme des ordures ménagères, tris sélectifs et déchets de déchèteries produits par les usagers) collecté en 2023 divisé par 100 et multiplié par le tonnage de DMA collecté en 2010.

En 2024, le tonnage de déchets collectés est de 9 points inférieur au tonnage collecté en 2010 (2010 : 25 828 tonnes - 2024 : 23 842 tonnes), soit une diminution des tonnages de DMA collectés sur le territoire de 9% en 14 ans.

Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	
DMA en 2010	100
DMA en 2019	105
DMA en 2020	96
DMA en 2021	108
DMA en 2022	107
DMA en 2023	91
DMA en 2024	91

Tableau 5 – Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Les enjeux issus du diagnostic prévention ont également été identifiés :

- Réduire de la production de déchets (notamment OMR et encombrants en déchets ultimes)
- Augmenter la valorisation – recyclage
- Mieux gérer les déchets d'activité économique/professionnels
- Contenir voire diminuer les apports en déchèteries, avec notamment des tarifs mis à jour pour les professionnels
- Mettre en œuvre avec les communes les pouvoirs de police pour les dépôts sauvages
- Tendre vers une fiscalité plus équitable (redevance spéciale pour les professionnels)
- Doter le territoire d'équipements adaptés (requalification des déchèteries, création d'un quai de transfert et d'un centre technique nord)
- Développer l'économie circulaire pour une gestion efficace des ressources (écoconception, réemploi, économie collaborative et approvisionnement durable…)
- Réfléchir et anticiper les futurs modes et localisation de traitement des déchets de la CCVBA (notamment au regard du PRPGD).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.1 - Actions de sensibilisation : l'accueil téléphonique Info Déchets

Une ligne directe INFO DECHETS (04.84.510.620) ainsi qu'un accueil physique ont été créée le 1er janvier 2017 au siège de la CCVBA. Cet accueil est dédié aux questions relatives à la gestion des déchets.

Plus de 3 500 appels entrants sur 2024 ont été enregistrés avec plus d'un quart (27%) des appels concernent la prise de rendez-vous pour la collecte des encombrants à domicile, et viennent ensuite les demandes de renseignements ou d'autorisations d'accès (déchèteries), 15%, et les demandes de composteurs (15%). Les appels ont fortement augmenté depuis la mise en place de la ligne. Le service déchets a été particulièrement sollicité par les usagers soucieux d'avoir un service public garanti.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2 078	2 881	3 130	5 388	6 789	4 887	4 549	3 583

Tableau 6 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2024

Une plateforme « Mes démarches en lignes » sur le site internet de la collectivité, créée en 2020, permet aux administrés de formaliser leurs demandes sans appeler l'accueil de la CCVBA et donc même en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil. Cette plateforme est accessible depuis le site internet de la CCVBA et donne accès à la demande de bacs en cas de casse ou de vol, de rendez-vous d'enlèvement des encombrants, de composteur, d'accès en déchèterie ou permet de signaler un problème de collecte.

1.2 - Actions de sensibilisation auprès du public scolaire

Le programme pédagogique d'Education à l'Environnement permet de sensibiliser les enfants à leur environnement le plus proche, à la réduction des déchets et enfin à leur faire partager avec leur famille, un comportement responsable et citoyen.

Les objectifs :

- Prendre conscience des problématiques liées aux déchets
- Différencier les catégories de déchets, matières et consignes du tri
- Sensibiliser sur la notion de réutilisation, recyclage, réemploi et réduction des déchets
- Sensibiliser sur le compostage et la pratique à l'école
- Savoir reconnaitre un déchet, les différents types d'emballages et être capable de trier dans le bon contenant
- Comprendre la notion de cycle des matières
- Connaitre les différents types de collecte et de traitement présents sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.2.1 - Cible : Ecoles élémentaires et Ecoles maternelles

Un programme avec animations scolaires est proposé à chacune des écoles volontaires du territoire.

→ Les animations sont en général sur le tri, le recyclage et la prévention des déchets.

A chaque fin des animations, est distribuée une remise d'outils à ramener à la maison (poubelles pédagogiques à monter pour les grands et en coloriage pour les plus petits) ainsi que le diplôme du bon trieur et autres outils actualisés.

Année scolaire	**2018/2019**	**2019/2020**	**2020/2021 (covid 2020)**	**2021/2022**	**2022/2023**	**2023/2024**
Nbre écoles sensibilisées	8	9	3	3	3	3
Nbre d'élèves sensibilisés	1300	1450	260	310	310	350

Tableau 7 – Nombre d'écoles et d'élèves sensibilisés depuis 2018

- **Le compostage en animation à l'école**

Afin d'initier les enfants à cette pratique, des ateliers de sensibilisation au compostage, suivi de l'installation des composteurs peuvent avoir lieu dans les écoles maternelles et élémentaires désireuses.
Les élèves étudient et observent ainsi les différentes phases de décomposition, de maturation, de minéralisation ainsi que le rôle des micro-organismes. Ils prennent conscience du rôle important des décomposeurs dans le cycle de la vie.

Les écoles équipées et sensibilisées : en 2024, l'école maternelle de Mouriès a été équipée d'un lombricomposteur.

1.2.2 - Actions de sensibilisation autour des crèches

- **Programme de labélisation Label Vie en crèches**

Rappel historique
Dans le cadre du programme européen LIFE SMART WASTE, **les 8 crèches du territoire** se sont engagées dans le programme de labélisation accompagnées par l'association « Label vie » (retenue suite à un marché public) pour l'obtention d'un label durable. L'action s'est déroulée de mai 2019 à mai 2022* (*la période Covid a interrompu ce travail sur une partie de l'année 2021 et a été prolongé sur l'année 2022).

La démarche vise à appréhender de façon globale et transversale la prise en compte de l'environnement dans l'accueil collectif des jeunes enfants. Il s'agit de générer des prises de conscience, des modifications de comportement en proposant un projet de territoire ambitieux, intégrant des évolutions environnementales dans la gestion courante des structures, notamment celle du tri et de la réduction des déchets. Objectif : réduire l'impact environnemental du fonctionnement des structures et améliorer le confort et le bien-être des enfants.

➔ Entre 2020 et 2021, les diagnostics se sont poursuivis sur les 8 établissements d'accueil de la petite enfance, notamment dans les domaines suivants : le bâtiment, les énergies, l'eau, les

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

déchets, l'entretien, l'hygiène, les activités et l'alimentation. Le personnel des structures a pu être formé sur les thématiques appropriées.

En 2023, le programme de labellisation des crèches c'est clôturé avec un franc succès : 7 crèches sont labellisées sur les 8 engagées.

Les 8 crèches poursuivent leurs actions autour du Développement Durable pour pouvoir conserver leur label « label vie » et avancés dans la démarche environnementale. La crèche de Maussane-les-Alpilles a besoin d'un peu plus de temps pour finalisée sa labélisation, mais reste motivée dans la démarche. Une action similaire de labélisation a démarré sur les écoles du territoire, toujours dans le cadre du programme européen LIFE.

1.3 - Actions de sensibilisation grand public et animation d'évènements

L'opération « Laisse parler ton cœur » (en partenariat avec le syndicat de traitement Sud Rhône environnement et les associations locales) a de nouveau été un succès avec plus de 300 kg de jouets collectés dans les écoles et à l'accueil de l'intercommunalité et redistribués dans des associations (Emmaüs et Les Matins Bleus).

Chaque année depuis 2019, la collectivité à travers les écoles et un point de collecte au siège participent à cette opération. L'objectif de cette opération était de sensibiliser petits et grands au don et au réemploi.

Donner un jouet inutilisé plutôt que de le jeter prolonge sa durée de vie, participe à la réduction des déchets et permet de faire un geste solidaire à l'approche des fêtes de fin d'année. Jouets électriques, électroniques, en bois, de construction, de société, peluches, poupées… Tous ont été acceptés.

2019	2020 (covid)	2021 (covid)	2022	2023	2024
2 000 kg	500 kg	350 kg	350 kg	300 kg	250 kg

Tableau 8 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2024

A l'issue de l'opération, il a été collecté 250 kg de jouets, les dons ont été répartis entre l'association Emmaüs et les associations de son territoire, en lien avec les CCAS.
Le principe est très simple : permettre à tous les enfants d'avoir des paquets à ouvrir le matin de Noël, faire un geste éco-citoyen en favorisant le recyclage et "désengorger" un peu les placards des chambres d'enfants. Tous ces jouets méritent une seconde vie. S'ils sont complets et en bon état pour la débuter, c'est encore mieux.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.5 - Actions de communication

Actions de communication ciblées réalisées par les ambassadrices du tri-Prévention sur le terrain

- **Aureille** « Fêtes du PNRA » le 25 mai avec un stand de sensibilisation,
- **Mas Blanc** « fête de l'environnement » le 1er juin avec un stand de sensibilisation.

Distribution de sacs cabas

En 2024, les opérations de sensibilisation des résidences collectives ont été suspendues. Elles reprendront en 2025.

En 2023, les ambassadrices du tri/prévention ont équipé **10 résidences collectives**, **soit 294 foyers** en sacs cabas jaunes. Ce sac permet aux habitants d'y stocker leurs emballages avant de le vider dans leurs bacs jaunes présents de leur immeuble.

Depuis 2022, 44 résidences ont été équipées soit 1504 foyers.

	2022	2023
Nombre de résidences	34	10
Nombre de foyers	1210	294

Tableau 9 – Nombre de résidences et de foyers sensibilisés

➢ **Opération « tous au compost » : distribution de compost en déchèterie**

Au printemps et à l'automne, le syndicat de traitement Sud Rhône Environnement organise des opérations de « **don de compost » en déchèteries**.

A chaque période, les trois déchèteries ont accueilli une benne de compost de 30 m^3 permettant au total à près d'une centaine de personnes par saison de prendre du compost et d'être sensibilisé au jardinage au naturel.

➢ **Articles Presse, mise à jour des actus sur le site internet et diffusion sur différents support dont les médias numériques (Facebook)**

➢ **Sensibilisation des pôles accueil des mairies à l'ensemble de nos services (guides du tri, distribution des sacs jaunes…).**

➢ **Utilisation d'outils de communication pour sensibiliser les usagers au bon geste de tri**

➢ **Sensibilisation ciblée sur les refus de collecte**

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

546 bacs jaunes d'emballages ont été refusés lors de la collecte en 2024. Chaque refus est traité par les ambassadrices du tri/prévention qui se chargent de sensibiliser les personnes concernées sur leurs erreurs de tri.

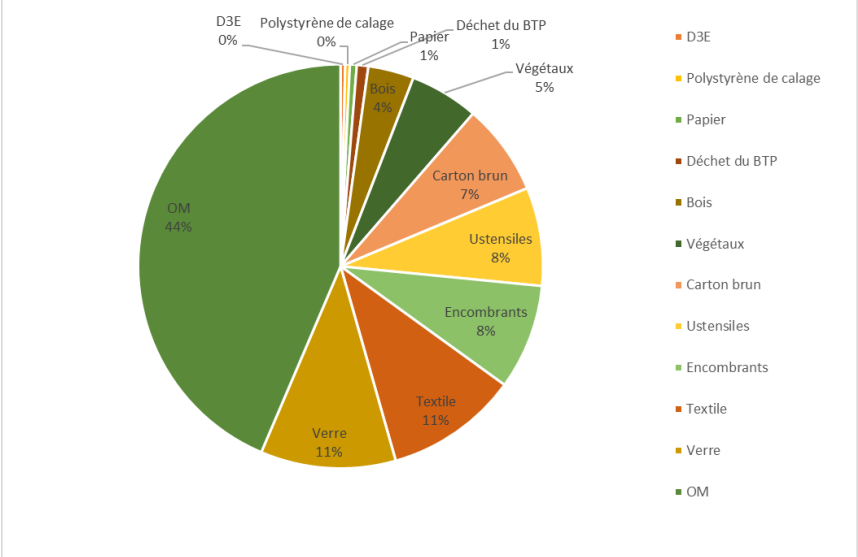

Afin de mieux communiquer sur les nouvelles modalités de collecte et sur les consignes de tri, des adhésifs « pas de verre et pas de sacs opaques » ont été créés et mis sur les bacs de collecte jaunes.

Graphique 1 – Répartition des types d'erreurs en pourcentage dans les bacs jaunes

	Nombre de bacs refusés
2021	120
2022	827
2023	1 085
2024	546

Tableau 10 – Nombre de bacs refusés

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

1.6 - Actions sur la réduction des végétaux et biodéchets : mise à disposition des composteurs individuels, de lombricomposteurs et déploiement de points de compostage partagé

La gestion des biodéchets des ménages, dans un but de prévention et de développement de la valorisation organique, représente un axe fort dans l'atteinte des objectifs réglementaires et dans l'optimisation des services publics de gestion des déchets des collectivités. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Nombreux avantages : - réduction des ordures ménagères (pas de collecte et pas de traitement par la collectivité) - fabrication de son compost naturel - amélioration de la qualité des sols et réduction des intrants chimiques - diminution des transports en déchèteries et diminution de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre.

Le service propose 3 solutions de COMPOSTAGE DES BIODECHETS, en mettant à disposition :

- kit compostage individuel pour les foyers avec jardin comprenant un composteur pour le tri des biodéchets et des végétaux, un bioseau, un aérateur, un guide et des conseils pratiques
- kit lombricompostage (pas besoin de jardins) comprenant un lombricomposteur, un mini râteau, un guide et des conseils
- points de compostage collectif sur des communes volontaires.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Compostage individuel

2 modèles en bois permettant le compostage des déchets de cuisine et de jardin.

400 litres = 15€

150 litres = 15€

20 €

Lombricomposteur

La CCVBA met à disposition de ses foyers des lombricomposteurs (pas besoin de jardins). Les lombricomposteurs permettent à un foyer jusqu'à 6 personnes de valoriser ses biodéchets. Les vers de terre dégradent la matière et produisent du lombricompost et du lombrithé.

Les habitants choisissant ce mode de valorisation peuvent bénéficier d'une session de formation gratuite auprès du fournisseur, Vers la Terre.

Liste des points collectifs

2022	2023	2024
Jardins partagés - Aureille	Résidence collective – Saint-Rémy-de-Provence Résidence collective – Maussane les Alpilles Quartier sénior – Eygalières Centre-ville - Mouriès	Quartier sénior – Paradou Résidences collectives/Lycée – Saint-Rémy-de-Provence

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Compostage collectif

Depuis 2021, des composteurs partagés sont installés avec l'aide d'une association spécialisée. L'association doit accompagner les foyers participants dans leur pratique, on corrigeant les erreurs de tri et en leur faisant la démonstration des gestes à réaliser (retournement, apport de matière sèche, vérification de l'humidité).

270 foyers utilisent un composteur partagé en 2024.

La moyenne nationale des biodéchets (sans les végétaux) est d'environ 40 Kg/hab/an.
(Source : moyenne collectivité - ETUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE DE LA COLLECTE SÉPAREE DES BIODÉCHETS ADEME 2018)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de composteurs individuels mis à disposition	400 litres	69	64	104	119	177	268	227	653
	600 litres	66	48	46	45	87	0		47
	150 litres								
Total		135	112	150	164	202	268	227	**700**
Nombre de lombricomposteurs							2	8	**6**
Nombre de sites de compostage collectif							1	4	**3**
Tonnages évités supplémentaires par an		6,7 t	5,6 t	7,5 t	8,2 t	10,0 t	15,2 t	32 t	**79 t**
Tonnages évités au total									**249 t**

Tableau 11 – Composteurs, lombricomposteurs et sites de compostage sur le territoire et les tonnages évités

Au total = + 700 composteurs privés, soit 3 127 foyers équipés sur le territoire.

1.7 - Actions de réduction des végétaux : Broyage des végétaux à domicile auprès des particuliers et broyage des sapins en point de collecte

Broyage des végétaux à domicile

Pour réduire et valoriser ces végétaux sur le territoire, il est proposé depuis novembre 2021, un nouveau service de broyage à domicile, réservé aux particuliers avec rendez-vous. Ce service est organisé par un chantier d'insertion « Delta Sud Insertion, domicilié à Saint Rémy de Provence.

La CCVBA est constituée d'un territoire rural et touristique avec un gisement de déchets verts important. Ce dispositif doit permettre de :

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- réduire les coûts de transport et de traitement des déchets verts (1er flux apporté en déchèteries),
- d'assurer un service supplémentaire à la population,
- de diminuer les déplacements et donc, les émissions de gaz à effet de serre,
- de proposer une alternative à la pratique (encore usitée bien qu'interdite) de brûlage des déchets verts,
- de préserver les milieux naturels et d'éviter les dépôts sauvages,
- d'assurer une sensibilisation des habitants sur la réutilisation du produit sur place grâce au paillage (qualité du sol, économie d'eau…) et de créer de l'emploi local grâce au recours à une association d'insertion.

Bilan très positif : 3 ans = 516 rendez-vous, soit 1 300 tonnes de végétaux broyés, 3 000 m3 de broyat valorisés, 70% des utilisateurs conservent le broyat pour leur jardin et 20 700 € d'économie réalisée.

Broyage des sapins en point de collecte

La collecte des sapins de Noel a été relancée en 2024 en janvier dans les centres de village.

Le broyage permet de limiter les passages en déchèteries pour déposer les sapins et limite les dépôts sauvages de sapins en fin d'année. L'action broyage contribue pleinement à la réduction. 9% des foyers du territoire ont participé et ce chiffre augmente chaque année.

Année	Saint Etienne du Grès	Mas Blanc	Saint Rémy de Provence	Eygalières	Mouriès	Maussane	Le Paradou	Les Baux de Provence	Fontvieille	Aureille	TOTAL	Evolution	% de logements
2018	15	0	99	0	73	1	36	32	108	27	**391**		
2018	78	0	161	0	73	1	36	32	159	27	**567**		3%
2019	120	9	183	0	110	39	59	39	178	51	**789**	102%	5%
2020	179	12	188	0	81	78	68	21	131	46	**804**	2%	5%
2021	166	23	397	0	137	113	80	40	202	70	**1229**	53%	7%
2022	218	20	333	85	347	119	87	60	221	77	**1568**	28%	9%
2023	255	141	377	66	222	125	67	50	173	108	**1585**	1%	9%
2024	189	21	347	100	238	173	63	23	190	94	**1439**	-8%	8%

Tableau 12 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2024

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Bilan = 1 439 sapins ont été collectés (contre 1 585 en 2023, soit une réduction des dépôts) et transformés en broyat de qualité, proposé gratuitement en libre-service dans les déchèteries du territoire.

Le nombre de sapins collectés en 2024 est 2.5 fois plus élevé que lors de la première année en 2018.

1.8 - Actions de réemploi-réutilisation : mise en place de colonnes d'apport volontaire Textile

Définition

Le **réemploi** est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération en plusieurs étapes dans laquelle le propriétaire d'un bien usagé s'en défait, le produit devient alors un déchet. Il subit ensuite plusieurs opérations de traitement de déchets pour redevenir un produit, éventuellement différent de son usage initial.

De nombreux points de collecte de Textile (vêtements, linge de maison ou d'ameublement, chaussures et maroquineries) sont présents sur le territoire de la CCVBA.

➢ L'association Re-Sources pour la collecte et Réemploi du Textile

RE-SOURCES
Coopérer pour le développement durable dans le pays d'Arles

Une association locale est présente et assure la collecte et le réemploi des textiles, linges de maison, chaussures sur le territoire.
Nombre de colonnes

Depuis 2017, la CCVBA dispose de 24 bornes sur son territoire.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de communes, l'Association Re-Sources a implanté 19 bornes sur le territoire en 2 phases (mars et en septembre 2017). L'association Le Lyons Club dispose d'1 borne sur le parking « Ancienne gare » à Saint-Rémy-de-Provence. La

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

borne en déchèterie a été reprise en 2020 par l'association re-sources.
Ces structures de réemploi proposent ce textile pour des résidents locaux**.** Re-Sources redistribue les textiles au sein de la Ressourcerie du Pays d'Arles et dans le cadre d'un projet LEADER, a ouvert une friperie sur Saint Rémy de Provence. Le restant étant remis à une entreprise d'insertion (Provence TLC située à Vitrolles).

Les tonnages

Le gisement de Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché tous les ans, représente un volume évalué à 624 000 tonnes soit environ 9,5 kg par an et par habitant. En 2017, 3,4 kg de TLC par habitant ont été collectés en France, soit près de 36% du gisement potentiel.
L'objectif national est fixé à 1 PAV pour 1500 habitants et la CCVBA dispose d'1 point pour 1 265 habitants. Par ailleurs, le cahier des charges fixe l'objectif d'augmenter significativement les tonnages collectés, afin d'atteindre 50 % du gisement mis en marché, soit 300 000 tonnes (ce qui équivaut à 4,6 kg par an et par habitant).

TEXTILE	2017*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif national
Fontvieille	9,9	16,7	16,1	15,0	16,7	11,3	10,9	17.7	
Paradou	3,3	4,4	4,8	9,0	10,0	6,8	2,9	3.2	
Maussane-les-Alpilles	11,9	22,8	24,2	22,9	10,9	16,4	8,7	13.2	
Mouriès	13,1	17,8	19,3	18,0	20	13,6	10,9	16.5	
Aureille	2,2	3,0	3,2	6,0	6,7	4,5	2,9	4.4	
Eygalières	0,8	3,0	3,2	6,0	6,7	4,5	14,5	4.4	
Saint-Rémy-de-Provence	2,9	14,6	19,4	22,6	38,3	25,1	14,5	22.1	
Mas-blanc-des-Alpilles	0,4	1,5	1,6	3,0	3,3	2,3	2,9	4.4	
Saint-Etienne-du-Grès	2,7	7,4	8	12,0	13,3	9,1	5,8	7.6	
Les Baux-de-Provence	-	-	-	-	-	0,76	2,9	4.4	
Total en tonnes	**47**	**72**	**106,3**	**114,6**	**140,2**	**94,3**	**65**	98	**128**
Total en kg/hab/an	**1,70**	**2,6**	**3,8**	**4,1**	**5,0**	**3,4**	**2,4**	3.5	**4,6**

Tableau 13 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2024

En 2024, 98 tonnes collectées, soit une moyenne de 3.5 kg/hab/an et en dessous de l'objectif national.

Les résultats ne sont pas satisfaisants, causes évoquées principales par notre partenaire (vols/vandalismes/nouveau système de pesée/développement de la vente de vêtements d'occasion via des plateformes en ligne).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 2 : LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets, sur un territoire, constitue le maillon essentiel entre le lieu de production des déchets et le site de leur traitement.

2.1 - La pré-collecte

La collecte en porte-à-porte a été phasée de 2020 à 2023.

La phase 1 a débuté en 2020 sur 4 communes (Maussane les Alpilles, Mouriès, Aureille et Paradou) **et la phase 2** fin 2021 sur 3 communes (Saint-Rémy-de-Provence, Eygalières et Les Baux de Provence).

La phase 3 a démarré fin 2022 avec l'enquête et la communication sur 3 communes (Fontvieille, Mas-Blanc des Alpilles et Saint-Etienne-du-Grès).

Les circuits de collecte ont été entièrement travaillés en régie avec une fréquence d'une fois par semaine pour les OMR et 1 fois par semaine pour les emballages (sauf certains gros producteurs) dans un souci de réduction des kilomètres parcourus et des émissions de gaz à effet de serre.

Depuis la fin de cette opération, la livraison des bacs et sacs s'organise en régie. Un enregistrement par adresse est organisé par bac (numéro) avec un logiciel de pré collecte. Les circuits et les jours de collecte sont géolocalisées sur plan et disponible sur le site internet.

2.1.1 - Modes pré-collecte pour la collecte sélective des emballages

- **Une pré-collecte individuelle majoritaire**

Tous les foyers disposent d'un bac jaune. Les emballages doivent être mis en vrac dans le bac, qui doit être sorti la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile. Certains usagers ne disposant pas de place utilisent des sacs jaunes dédiés au tri.

- **Une pré-collecte regroupée**

Les usagers déposent leurs emballages en vrac dans des bacs jaunes collectifs mis à disposition (immeubles, locaux collectifs).

	Bacs Emballages	Bacs OMR
2020	4 419	4 215
2021	6 398	6 040
2022	710	813
2023	639	705
2024	317	317
Total	**11 134**	**10 572**

Tableau 14 - Nombre de bacs roulants mis en place depuis 2020

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sacs jaunes	15 270	14 130	15 810	9 580	5000	1000	630

Tableau 15 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués entre 2018 et en 2024

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2.1.2 - Mode pré-collecte pour les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La CCVBA dispose de deux modes de pré-collecte issus du transfert des 10 communes :

➢ **Une pré-collecte individuelle majoritaire**

Tous les foyers disposent d'un bac gris et mettent leurs OMR en sacs noirs fermés à l'intérieur. Ce contenant doit être sorti, la veille au soir de la collecte en bordure de voie publique et rentré ensuite dans le domicile.

➢ **Une pré-collecte regroupée**

Certains usagers ne disposant pas de place suffisante doivent déposer leurs déchets en sacs noirs fermés dans des bacs collectifs gris mis à disposition sur la voie publique ou dans des locaux privés (résidence par exemple).

La CCVBA prend en charge uniquement le lavage des bacs collectifs sur les voies publiques. Les bacs individuels sont de la responsabilité des usagers.

2.1.3 - Mode pré-collecte pour la collecte du verre, du papier et du carton

➢ **Une pré-collecte regroupée en apport volontaire**

La gamme choisie est une gamme de colonnes aériennes métalliques avec possibilité de sérigraphier les 4 côtés.

2017

232 colonnes à verre, papier et carton sont disposées à l'échelle des 10 communes sur la voie publique et en déchèteries. A noter que les colonnes à cartons sont implantées à proximité des centres villes près des commerces.

2018

267 colonnes à verre, papier et carton soit + 35 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées sur les communes d'Eygalières et de Saint Rémy de Provence suite aux changements des consignes de tri (papier).

2019

293 colonnes à verre, papier et carton soit + 26 colonnes. Ces colonnes ont été essentiellement installées soit en renouvellement d'un parc vétuste ou en création de point, sur les communes des Baux de Provence, d'Eygalières, Maussane, Paradou et une zone d'activité sur Saint Rémy de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2020

298 colonnes à verre, papier et carton 5 colonnes ont été ajoutées en 2020, à Saint-Rémy-de-Provence et à Mouriès.

2021

Sur le territoire de la CCVBA, le ratio est quasiment atteint avec 1 PAV pour 231 habitants.

2022

303 colonnes à verre, papier et carton, soit 5 de plus que l'année précédente, portant le ratio à 1 PAV pour 236 habitants.

2023

Aucun changement pour l'année 2023. 303 colonnes à verre, papier et carton, pour un ratio à 1 PAV pour 236 habitants.

COMMUNES	CARTON	PAPIER	VERRE	TEXTILE
AUREILLE	5	8	7	1
LES BAUX-DE-PROVENCE	5	4	7	1
EYGALIERES	4	6	10	1
FONTVIEILLE	2	8	15	3
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	1	3	2	1
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	18	21	4
MOURIES	5	20	26	3
PARADOU	2	6	6	1
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	7	6	2
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	17	33	40	6
Total PARC PAV	**45**	**113**	**140**	**23**
		298		

Tableau 16 - PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux et par commune

2024

Aucun changement, renouvellement en cours pour les modèles les plus anciens.

En 2024 = 1 PAV pour 236 hab (Objectif CITEO* = 1 PAV pour 250 hab.)

En moyenne, le territoire est très bien doté, mais les PAV de certaines communes comme Eygalières et Fontvieille pourraient être densifiés.

COMMUNES	NBRE PAV	POP MUNICIPALE ss double compte (2022)	HAB./PAV
AUREILLE	7	1 545	221
LES BAUX-DE-PROVENCE	6	342	57
EYGALIERES	4	1 740	435
FONTVIEILLE	11	3 544	322
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	3	517	172
MAUSSANE-LES-ALPILLES	16	2 362	148
MOURIES	20	3 410	171
PARADOU	7	2 110	301
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	6	2 497	416
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	38	9 769	257
Total	118	27 836	236

Tableau 17 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2.2 - La collecte

2.2.1 - Etude d'optimisation et actions validées en 2018

La Communauté de communes a souhaité à partir de 2017 qu'une réflexion globale soit menée sur la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés, intégrant les enjeux et caractéristiques du territoire. En effet, la collecte a été mise en œuvre dans le cadre du transfert de compétence, selon un schéma et des dispositifs qui préexistaient sur chacune des 10 communes qui compose le territoire. L'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés a permis de définir les dispositifs et un schéma de collecte pertinents pour l'ensemble des flux de déchets depuis la collecte jusqu'au traitement et d'envisager les modalités de financement correspondantes.

➢ **Objectifs poursuivis :**

- améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets
- optimiser les coûts de gestion et du service rendu aux habitants
- améliorer le tri et la valorisation des déchets pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique et au futur Plan de gestion et de prévention des déchets en cours d'élaboration par la Région
- réduire les impacts environnementaux et paysagers (notamment réduction des déplacements, des dépôts sauvages)
- répartir de manière équitable les charges notamment financières (particuliers/ professionnels)
- promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés
- mettre en place une économie circulaire visant à valoriser le déchet en tant que ressource et favoriser ainsi la création d'emplois locaux.

➢ **Actions validées de l'étude d'Optimisation Déchets (élaborée en 2018 et mise en perspective chaque année)**

Infrastructure	Prévention	Collecte/Tri/Déchèteries /Economie circulaire/Réemploi	Financement du service
Requalification des déchèteries de Maussane (2021/2023) ✓ et Saint Rémy de Provence (2024 à 2026) avec nouvelles filières	Elaboration et suivi du Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (2019/2023). ✓ Démarrage de 16 actions sur 24 ✓ Signature Charte Zéro plastique en 2019 ✓	Déploiement de la Collecte en porte à porte en bacs individuels OMR et Emballages (avec une baisse de fréquence de collecte des OMR et a repris en régie de la commune d'Eygalières). ✓ Spécialisation d'une équipe TRI avec suivi de collecte - Acquisition de bacs et de bennes (2020/2023)	Etude Mise en place redevance spéciale auprès des professionnels (2023) Avec Démarrage 2024 ✓ Révision du taux de TEOM ✓
Etude et réalisation d'un quai de transfert et d'un centre technique (2021/2024) ✓	Labélisation durable des 7 crèches (2019/2023) et écoles du territoire (2022/2024) en cours ✓ Sensibilisation et animations écoles et grand public ✓ Participation aux semaines	Déploiement de colonnes de tri du verre avec gratification (2022) ✓ Renouvellement et densification des PAV (verre, papier, carton et textile) (depuis 2018) ✓	Etude de tarifs adaptés pour l'accès des professionnels en déchèteries (avec l'étude sur la redevance spéciale 2023 - validation en 2024) ✓

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	Développement Durable et Réduction des déchets ✓ Mise en œuvre du plan stratégique de communication vers des publics cibles ✓		
Etude mise en place de colonnes enterrées Omr ✓ et emballages dans les centres anciens (2021 : étude faisabilité validée– travaux 2024-2025 sur 4 communes volontaires) Mise en service en 2025	Développement du compostage collectif (en résidence-jardins partagés) ainsi que du lombricompostage en complément des composteurs individuels déjà en place. ✓ Accompagnement et animation faite par une association locale- en cours	Relance de la déchèterie mobile sur le flux exclusif des déchets verts (2021) ✓ Mise en place des cartes d'accès en déchèterie et mise à jour du règlement intérieur avec une limitation des déchets des professionnels	**TRAITEMENT** Réflexion sur les modes de traitement des déchets(OMR et Emballages) ✓ Validation de la création du centre tri emballages papiers
	Service de broyage des végétaux pour les particuliers + mutualisation d'un broyeur pour les services techniques communaux et intercommunaux depuis nov. 2021 Formation sur l'intérêt du broyat en 2021 auprès des communes volontaires et des agents des services techniques de la CCVBA. ✓	Mise en place des nouvelles filières de tri et réemploi (don, troc…) en déchèteries en lien avec les travaux en déchèteries ✓	
	Collecte et broyage des sapins en janvier. ✓ Installation d'une zone de broyat offert en déchèteries ✓	Tri et compostage des végétaux dans les cimetières du territoire ✓	

Tableau 18 - Liste des actions du service déchets destinées à optimiser le service

2.2.2 - Spécificité de la collecte et fréquences de collecte

- **Les 10 communes (avant oct. 2020 : les nouvelles modalités de collecte en bacs individuels, et après déploiement des nouvelles modalités de collecte en porte-à-porte (déploiement achevé en 2023))**

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	AVANT		APRES	
	OMR	EMBALLAGES	OMR	EMBALLAGES
AUREILLE	C3/C4 Bacs collectifs	C0,5/C1 Bacs collectifs	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
LES BAUX DE PROVENCE	C5/C6 Bacs collectifs	C1 Bacs collectifs/sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
EYGALIERES	C1/C3/C6 Bacs collectifs	C1 Bacs collectifs	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
FONTVIEILLE	C2/C5/C6 Bacs collectifs et bacs individuels	C1 Sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
MAS BLANC DES ALPILLES	C2 Bacs collectifs	C1 Sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
MAUSSANE LES ALPILLES	C4 Bacs individuels	C1 Sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
MOURIES	C3/C4 Bacs individuels	C1 Sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
LE PARADOU	C2/C4 Bacs collectifs	C0,5 Sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
SAINT ETIENNE DU GRES	C2 Bacs collectifs	C1 Bacs collectifs/sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels
SAINT REMY DE PROVENCE	C7 Bacs collectifs/Bacs individuels	C1 Bacs collectifs/bacs individuels/sacs jaunes	C1 Bacs individuels	C1 Bacs individuels

Tableau 19 - Fréquences de collecte par commune

Actuellement, les communes sont divisées en secteurs, avec des jours de collecte différents. Le principe est une collecte 1 fois par semaine en OMR et 1 fois par semaine pour les emballages. Certains gros producteurs (maisons de retraite, collège, professionnels) peuvent bénéficier de fréquences supplémentaires sous réserve d'un tri de qualité.

➔ Garages - collecte

Depuis 2020, le départ se fait à partir des services techniques de Maussane pour le sud des Alpilles, et à partir des services techniques de la commune de Saint-Rémy-de-Provence pour le nord des Alpilles. La CCVBA, ne disposant pas de quai de transfert sur son territoire pour le vidage de ses déchets, utilise le quai de transfert à Beaucaire (Sud Rhône Environnement) pour les ordures ménagères et les emballages. En 2024, la CCVBA a démarré les travaux pour créer un quai de transfert avec un centre technique pour une mise en service sur 2025 sur Saint Rémy de Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Consignes de tri identiques
Harmonisation des couleurs des contenants

Les consignes de tri des emballages sont identiques sur le territoire avec l'extension plastique (pots, barquettes, films plastiques) et papiers-verres-gros cartons en apport volontaire (depuis octobre 2018).
Les bacs-colonnes mis à disposition correspondent couleurs demandées nationalement.

Un MEMO DE TRI est distribué afin de communiquer et sensibiliser les usagers aux consignes de tri.

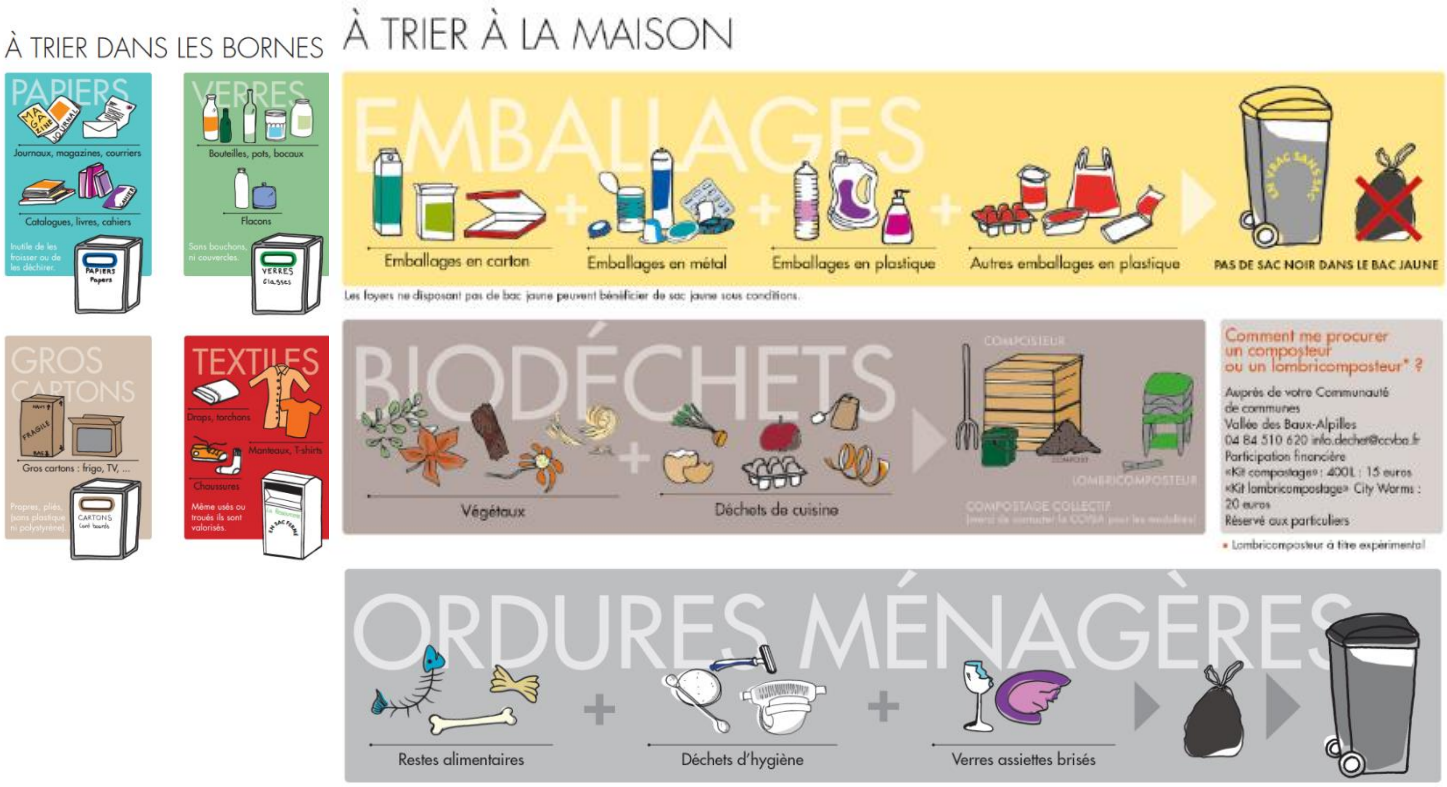

2.2.3 - La Collecte des encombrants des particuliers

Les encombrants correspondent aux déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part organisée selon des modes fixés les collectivités territoriales. La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique, il s'agit :

- du mobilier (table, chaises, armoire...),
- de matelas,
- de sommiers,
- d'appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	Aureille	Les Baux de Pce	Eygalières	Fontvieille	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce	TOTAL
2017	42	22	98	266	6	97	117	30	70	367	**1 115**
2018	43	15	93	225	1	93	146	33	69	306	**1 024**
2019	36	5	100	268	11	62	128	24	58	235	**927**
2020 (covid)	83	9	97	228	8	92	153	42	68	304	**1 084**
2021	77	5	126	237	8	79	143	54	58	350	**1 137**
2022	122	5	162	249	20	81	167	48	76	413	**1 344**
2023	**86**	**18**	**109**	**182**	**23**	**87**	**149**	**30**	**65**	**303**	**1 052**
2024	**63**	**5**	**83**	**213**	**7**	**95**	**131**	**39**	**61**	**291**	**988**

Tableau 20 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune

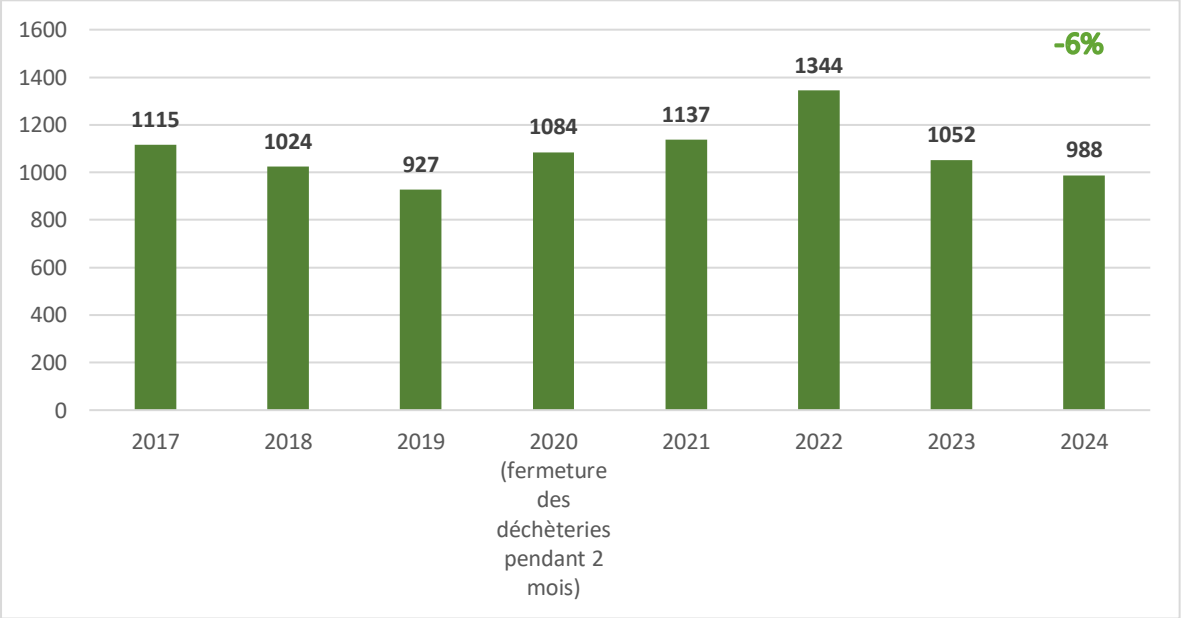

Graphique 2 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2024 toutes communes confondues

La CCVBA dispose de 2 agents et d'un camion plateau pour effectuer les rendez-vous auprès des particuliers sur les 10 communes.

Plus de 988 rendez-vous ont été effectués en 2024 (1 052 en 2022, -6%) par le service dédié. Ces déchets sont ensuite triés en déchèterie.

Ce service est gratuit pour les particuliers ne pouvant se déplacer à la déchèterie, sous conditions d'accès.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2.2.4 - Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers et mise en place d'une redevance spéciale pour les déchets ménagers assimilés*

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

Actuellement et conformément à la législation en vigueur, au-delà de 1100 litres par semaine, les déchets sont considérés comme des déchets d'activités économiques et un accompagnement est mis en place.

Dans le cadre de l'étude d'optimisation sur la collecte, cette action a bien été identifiée et une étude a été réalisée en 2023 dans l'objectif d'une meilleure équité fiscale entre les particuliers et les professionnels à compter de 2025. La mise en place de la redevance spéciale a été approuvée par la délibération du 20 octobre 2023 (Délibération n°137/2023), ainsi que le règlement correspondant. La première facturation débutera sur 2025.

** Ceux-ci regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Cette action a été listée dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets.*

2.2.5 - La gestion des dépôts sauvages

Définition : un dépôt sauvage est un dépôt d'ordures ponctuel ou régulier de quelque nature que ce soit en un lieu où il ne devrait pas être. Il résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la Loi AGEC ont mis en place des dispositions pour faciliter la lutte contre ces pratiques illégales.

→ La compétence incombe au maire qui dispose du pouvoir de police pour ces infractions au code de l'environnement (L. 541-21-3 et 4 du code de l'environnement issus de l'article 77 de la LTEPCV) qui peut par conséquent verbaliser les contrevenants.

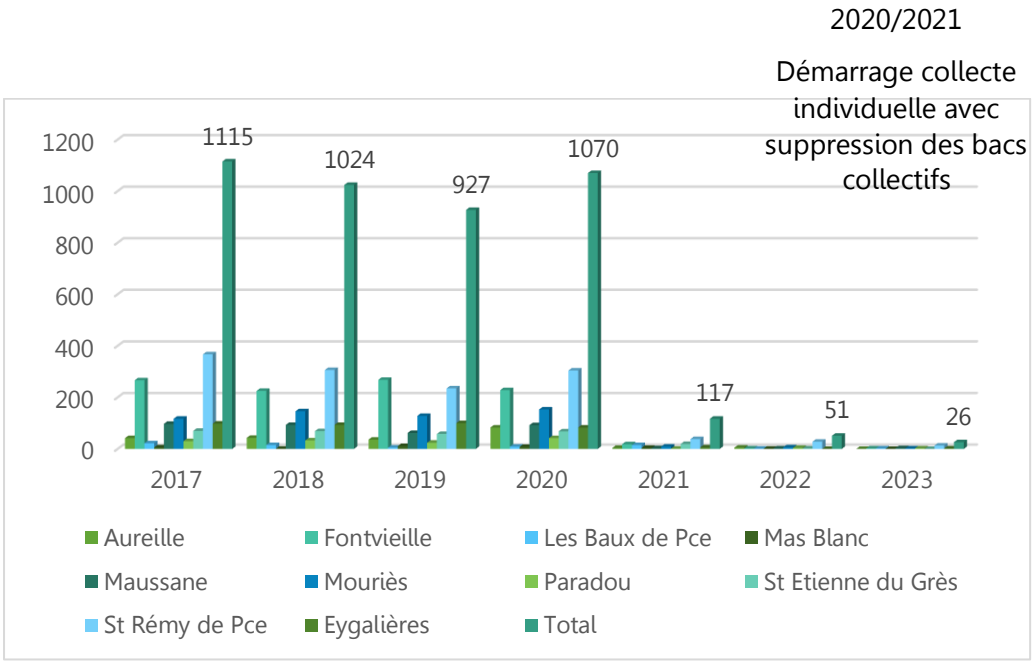

Graphique 3 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2023

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le graphique ci-dessus détaille le nombre de dépôts sauvages constatés par commune et par année depuis 2017. Après un pic en 2018, le nombre de dépôts sauvages diminue progressivement, de 89% entre 2020 et 2021, de 56% en 2022 et de 49% en 2023. Cette baisse s'explique majoritairement par la suppression des bacs collectifs sur le territoire et la lutte des dépts sauvages menés par les communes.

Moyens humains : 1 agent 5 jours sur 7 en plus des rendez-vous des encombrants et un complément de 2 agents sur le nettoyage des PAV si nécessaire. Les communes assurent également leur mission de propreté et de lutte contre les dépôts sauvages.

En 2024, seulement 3 dépôts sauvages (26 en 2023) *ont été relevés et nettoyés par la CCVBA.*

2.3 - La gestion des déchèteries

La CCVBA dispose de 3 déchèteries intercommunales fixes et d'une déchèterie mobile dédiée aux déchets verts.

Les habitants d'Eygalières ont la possibilité via une convention avec Terre de Provence Agglomération d'utiliser la déchèterie de Mollégès, la commune d'Eygalières étant éloignée des déchèteries de la Communauté de communes.

La CCVBA gère le haut du quai (l'accueil) tandis que le bas de quai (rotation et traitement) est géré par le Syndicat SRE.

Accès Particuliers et professionnels sur les 3 déchèteries intercommunales

Avant juillet 2023, les particuliers et les professionnels du territoire étaient acceptés sur les 3 déchèteries et soumis à un règlement intérieur, sans restriction de nombre de passages. Avant le covid, les professionnels devaient s'acquitter d'un achat de tickets correspondants à leurs apports et aux déchets acceptés. A partir du confinement du mois de mars 2020, la gratuité d'accès aux déchèteries pour les professionnels a été mise en place et a été maintenue. En 2023, à la réouverture de la déchèterie de Maussane suite aux travaux de requalification, une carte d'accès a été mise en place. Elle prend le relai sur les autorisations d'accès papier et concerne les professionnels et les particuliers. Les professionnels sont limités à un passage par jour et ne sont pas acceptés le samedi. Ces règles sont valables sur les trois déchèteries du territoire.

12 765 cartes d'accès en déchèteries (cartes particuliers et cartes professionnels) ont été délivrées depuis juillet 2023.

Accès Particuliers pour la déchèterie mobile

Ce service de proximité est réservé au tri des végétaux des particuliers. La déchèterie mobile se déplace sur les 3 communes les plus éloignées des déchèteries intercommunales (Aureille, Fontvieille et Mouriès) selon des jours définis.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

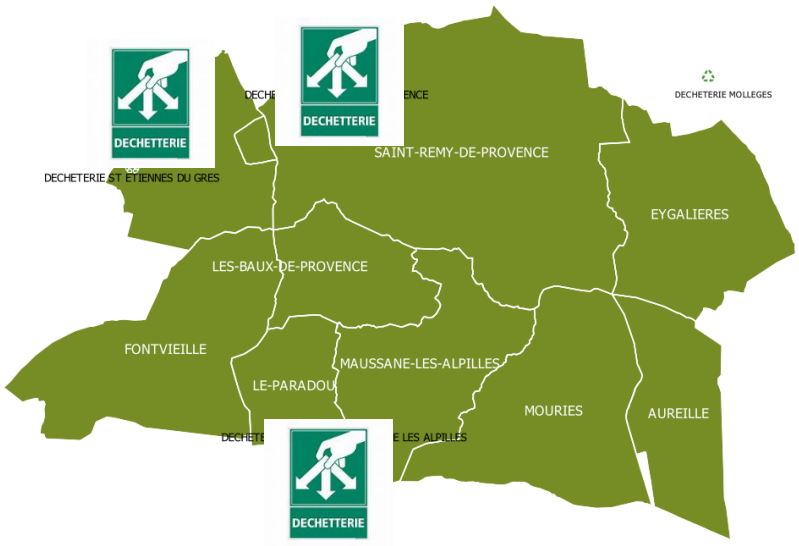

Carte 3 - Localisation des 3 déchèteries du territoire et l'accès à la déchèterie de Mollégès pour la commune d'Eygalières

2.3.1 - Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Les jours et horaires d'ouverture des trois déchèteries du territoire ont été harmonisés en 2020, suite à leur réouverture, du lundi au samedi

(8-12h 14h-16h30). En 2024, des horaires d'été ont été instauré. De mi-juin à mi-septembre, les déchèteries sont ouvertes de 7 heures à 13 heures 45.

La déchèterie mobile est ouverte de 9h à 14h, sur des jours définis sur les 3 communes concernées.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

2.3.2 - Fréquentation des déchèteries

En 2024, les 3 déchèteries ont accueilli plus de **71 000 visiteurs**, soit 29 visites par heure en moyenne. En comparaison, en 2023, 52 701 visiteurs ont été accueillis dans les déchèteries du territoire. Il y a donc une hausse de fréquentation (35%) alors que les tonnages ont augmenté de 2%. *Pour rappel, la déchèterie de Maussane-Paradou était en accès limité aux particuliers uniquement du 31 janvier 2023 à mi-juin 2023, et fermée pour travaux de mi-juin à mi-juillet.*

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	Maussane-les-Alpilles		Saint-Rémy-de-Provence		Saint-Etienne-du-Grès		Total		
	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels	Toutes catégories
2019	42 722	4 114	35 280	5 273	26 893	-	104 895	9 387	114 282
2020	35 503	2 150	25 497	3 604	17 859	-	78 859	5 754	84 613
2021	39 672	3 021	36 726	4 089	17 585	-	93 983	7 110	101 093
2022	38 407	3 167	35 930	3 959	16 723	-	91 060	7 126	98 186
2023	22 410	351	19 837	288	9 815	-	52 062	639	52 701
2024	33 121	5 974	17 015	4 332	9 875	970	60 011	11 276	71 287

Tableau 21 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site

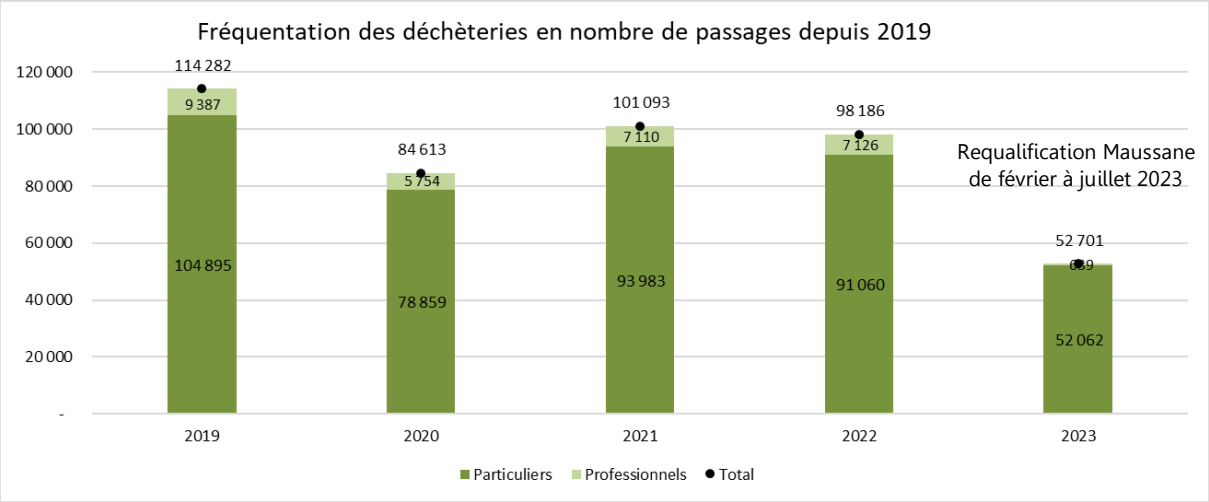

Graphique 4 - Evolution de la fréquentation des déchèteries - 2019/2023

La fréquentation en déchèteries en 2024 a augmenté de 35% par rapport à 2023, surtout chez les professionnels notamment. Cela s'explique par un accès limité aux professionnels en 2023 avec une phase fermeture complète avec les travaux. Il est plus intéressant de comparer 2022 et 2024 : avec une baisse de la fréquentation. Les professionnels ont trouvé d'autres solutions plus adaptés à leurs besoins.

Déchèterie mobile

En 2024, ce service de proximité a été utilisé par 4 030 personnes sur 3 communes (les plus éloignées des déchèteries intercommunales) : Aureille, Fontvieille et Mouriès. Le service connait des pics d'utilisation au printemps et à l'automne (561 visites au mois d'avril et 477 visites au mois d'octobre). Le mois le plus faible est mai avec 155 personnes.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

2.4 Evolution de l'organisation de la collecte des déchets

➢ Avis sur les permis de construire – aménagement

Le service déchets de la Communauté de Communes émet un avis technique sur les permis de construire et permis d'aménager. En 2019, le Président de la Communauté de communes a ainsi demandé aux Maires de le saisir pour avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en matière de déchets. L'objectif étant de s'assurer de la bonne exécution du service de collecte dans le cadre des opérations projetées et d'anticiper les besoins en termes d'équipements.

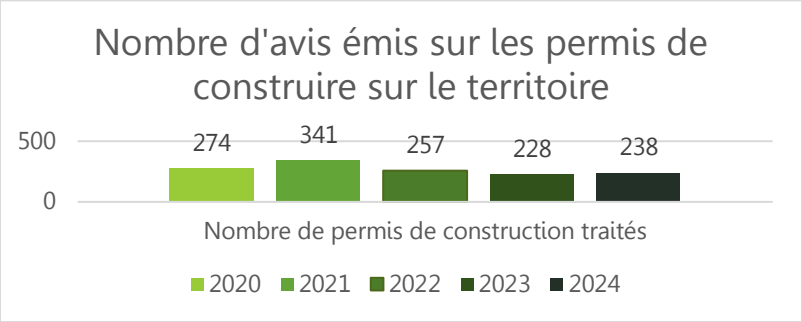

➢ Performances de l'opération Collecte individuelle pour les ordures ménagères et les emballages

Ces nouvelles modalités de collecte ont démarré :

→ en 2020 : 4 communes (Phase 1 : Aureille, Maussane-les-Alpilles, Paradou et Mouriès).

→ en 2021 : 3 communes (Phase 2 : Saint Rémy de Provence, Les Baux et Eygalières)

→ en 2022/2023 : 3 communes (Phase 3 : Fontvieille, Mas Blanc et Saint Etienne du Grès)

Principes

- Les sacs jaunes ont été supprimés au profit de bacs roulants jaunes d'un volume plus conséquent entre 180 et 660 litres, permettant des fréquences de collecte majoritairement à 1 fois par semaine. Cependant, certains foyers ne pouvant accueillir de bacs individuels faute de place, conservent l'utilisation du sac jaune (notamment les foyers situés en centre de village).

- Les bacs collectifs dédiés aux ordures ménagères sur les voies publiques sont majoritairement supprimés au profit des bacs individuels gris dans la mesure où l'habitat et la circulation des bennes le permettent.

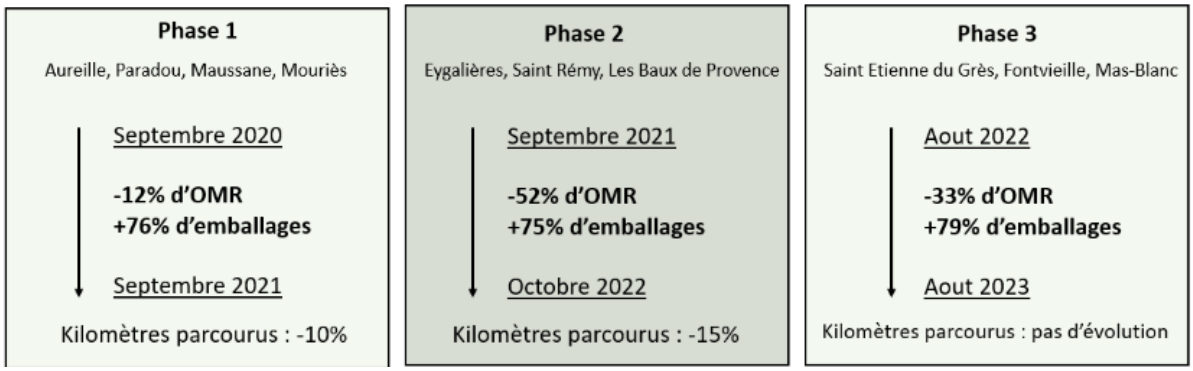

10 communes	2019		2023
OMR	10 403 tonnes	-24%	7 873 tonnes
Emballages	890 tonnes	64%	1 457 tonnes

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 3 : LES TONNAGES – BILAN

3.1 - Déchets Ménagers et Assimilés et évolution

(DMA : ordures ménagères, tri, déchèteries)

Les déchets ménagers et assimilés sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques puis collectés par le service public d'élimination des déchets (de façon régulière ou occasionnelle). Ces déchets peuvent être non dangereux, dangereux, ou issus du BTP. Le périmètre des déchets assimilés s'étend aux déchets des entreprises (artisans, commerçants, etc.,) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets. La collecte de ces déchets professionnels a une incidence importante sur notre ratio.

Ainsi les Déchets Ménagers Assimilés sont composés des OMA, des déchets des déchèteries, mais également des déchets assimilés/déchets des activités économiques (DAE). Nos données incluent les déchets inertes et dangereux.

En 2024

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA : OMR + tri + déchèteries) – Pop. municipale 27 712 hab. (-0.02% par rapport à 2023)

23 842 tonnes (+1,6% par rapport à 2023)
860 Kg/hab./an (-4%% par rapport à 2015)
640 kg/hab/an (avec le surclassement démographique)

A noter, la surpopulation touristique n'est pas prise en compte dans le calcul à l'habitant. En intégrant le surclassement de Saint Rémy, notre performance est à **640 kg/hab** (contre 730 kg/hab en 2023).

	2010*	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (Covid)	2021	2022	2023	2024
OMR - tonnes	11 076	10 893	10 751	10 881	10 926	10 403	9 693	9 562	8 554	7 873	7 904
Emballages - tonnes	957	979	978	974	968	890	883	1 097	1 437	1 457	1 612
Papiers - tonnes	416	355	353	332	322	492	449	423	367	335	301
Verre - tonnes	1 153	1 482	1 517	1 545	1 568	1 566	1 527	1 698	1 845	1 756	1 759
Total OMA - tonnes	**13 602**	**13 708**	**13 599**	**13 732**	**13 784**	**13 350**	**12 552**	**12 780**	**12 203**	**11 421**	**11 575**
Total Déchèteries (tonnes)	12 626	11 075	10 926	11 302	13 313	13 715	12 315	15 170	15 519	12 042	12 267
Total DMA (tonnes)	26 228	24 783	24 525	25 034	27 509	27 514	25 197	28 351	27 722	23 463	23 842

+1,6%

-4%

Tableau 22– Evolution des OMA depuis 2010

	DMA tonnes	DMA kg/hab/an	Objectif Tonne Plan régional 2025	Objectif Kg/hab/an Plan régional 2025
CCVBA 2024 Population municipale	23 842	860	22 304	791
CCVBA 2024 Population surclassée		640		
Moy. PACA touristique (2022)	20 460	780		
Moy. PACA (2023)	18 528	669		
France (2022)	15 519	560		

Tableau 23 – DMA, DMA par hab, objectifs régionaux et moyennes régionales

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

	Ordures Ménagères Assimilées En Kg/hab collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%	Déchèteries	%	DMA	%
Population municipale	CCVBA 2015	389	48	47	**490**		395		**885**	
	CCVBA 2016	391	48	55	**494**	**1%**	395	0%	**891**	**1%**
	CCVBA 2017	394	47	56	**498**	**1%**	412	4%	**903**	**1%**
	CCVBA 2018	393	46	57	**496**	**0%**	495	20%	**975**	**8%**
	CCVBA 2019	376	50	57	**483**	**-3%**	510	3%	**979**	**0%**
	CCVBA 2020	347	48	55	**450**	**-7%**	456	-11%	**891**	**-9%**
	CCVBA 2021	343	55	61	**459**	**2%**	480	5%	**1 004**	**13%**
	CCVBA 2022	307	65	66	**438**	**-5%**	557	16%	**996**	**-1%**
	CCVBA 2023	284	65	63	**411**	**-6%**	434	-22%	**845**	**-15%**
	CCVBA 2024	**285**	**69**	**63**	**418**	**2%**	**442**	2%	**860**	**2%**
Pop. Surcl.	**CCVBA 2024 (avec surclassement démographique)**	**211**	**51**	**47**	**309**		**329**		**638**	
	Moyenne région PACA - ORDEEC - 2023	*331*	*40*	*26*	*397*		*271*		***669***	
	Moyenne France - ADEME - 2022	*249*	*40*	*26*	*315*		*244*		***559***	

Tableau 25 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2024

	Ordures Ménagères Assimilées Tonnages collectés	OMR (dt déchets mun. Et Dae)	Emballage + papier	Verre	OMA	%	Déchèteries	DMA	%
Population municipale	CCVBA 2015	10 893	1 333	1 482	**13 708**		11 075	**24 783**	
	CCVBA 2016	10 751	1 331	1 517	**13 599**	**-1%**	10 926	**24 525**	**-1%**
	CCVBA 2017	10 881	1 306	1 545	**13 732**	**1%**	11 302	**25 034**	**2%**
	CCVBA 2018 (3 mois - SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 926	1 285	1 568	**13 784**	**0%**	13 725	**27 509**	**10%**
	CCVBA 2019 (année SRP Eyg papiers excl. Dans Pav)	10 403	1 381	1 566	**13 350**	**-3%**	14 514	**27 514**	**0%**
	CCVBA 2020	9 693	1 332	1 527	**12 552**	**-6%**	12 644	**25 196**	**-8%**
	CCVBA 2021	9 562	1 520	1 698	**12 780**	**2%**	15 568	**28 348**	**13%**
	CCVBA 2022	8 554	1 804	1 845	**12 203**	**-5%**	15 517	**27 720**	**-2%**
	CCVBA 2023	7 873	1 792	1 756	**11 421**	**-6%**	11 988	**23 409**	**-16%**
	CCVBA 2024	**7 904**	**1 912**	**1 759**	**11 575**	**1%**		**23 842**	**2%**
	Moyenne région paca - sinoe - 2023 ramenée à la pop ccvba	*9 189*	*1 108*	*733*	*11 030*		*7 532*	*18 562*	
	Moyenne France - ADEME - 2022 rameenée à la pop ccvba	*6 913*	*1 110*	*722*	*8 745*		*6 774*	*15 519*	

Tableau 24 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2024 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

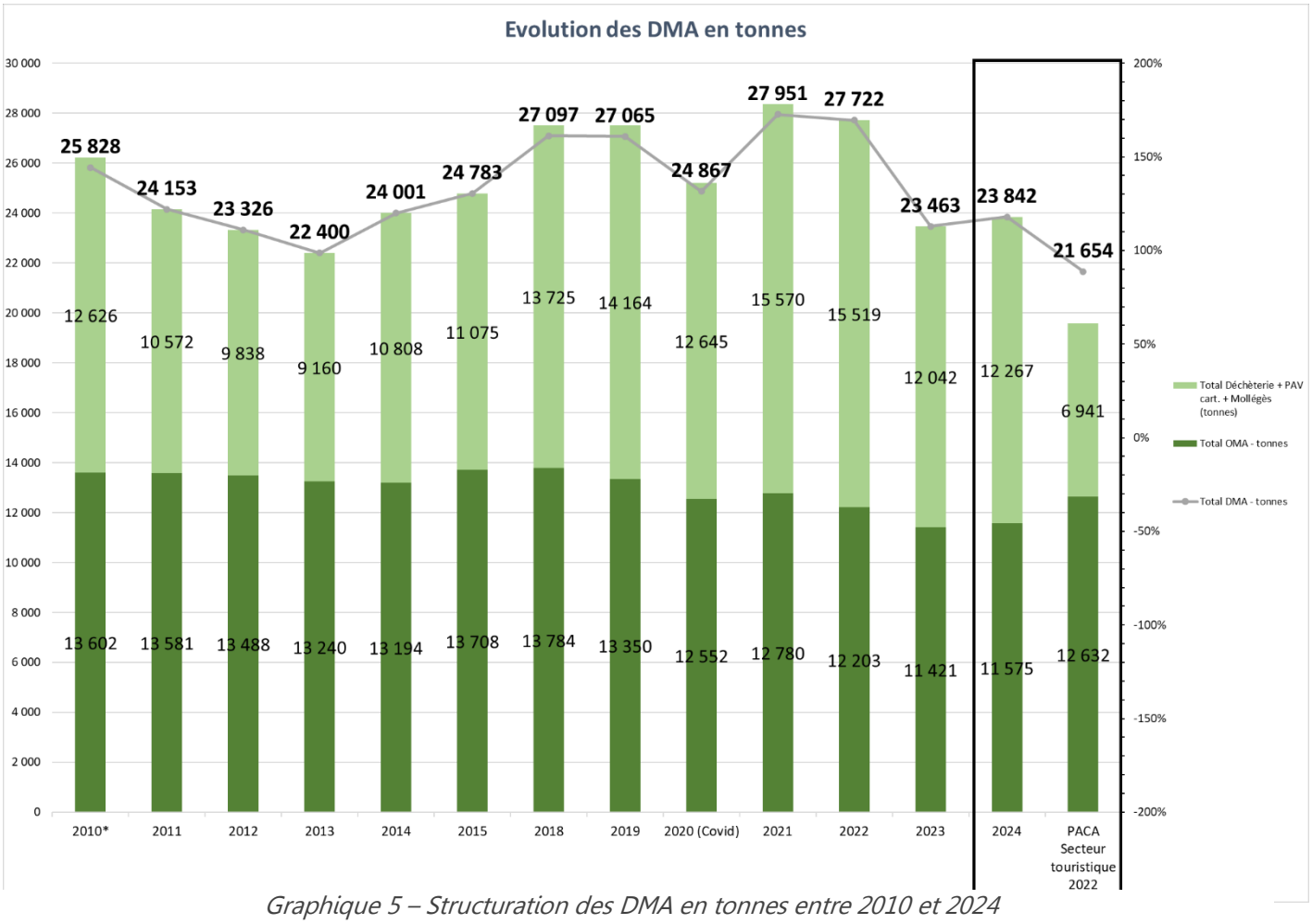

Graphique 5 – Structuration des DMA en tonnes entre 2010 et 2024

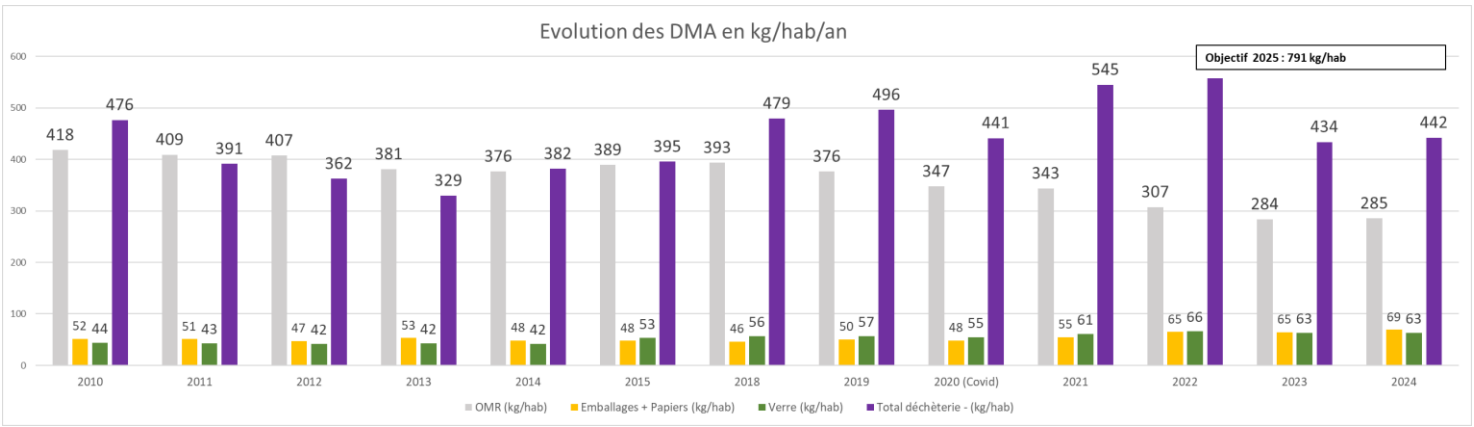

Graphique 6 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2024

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

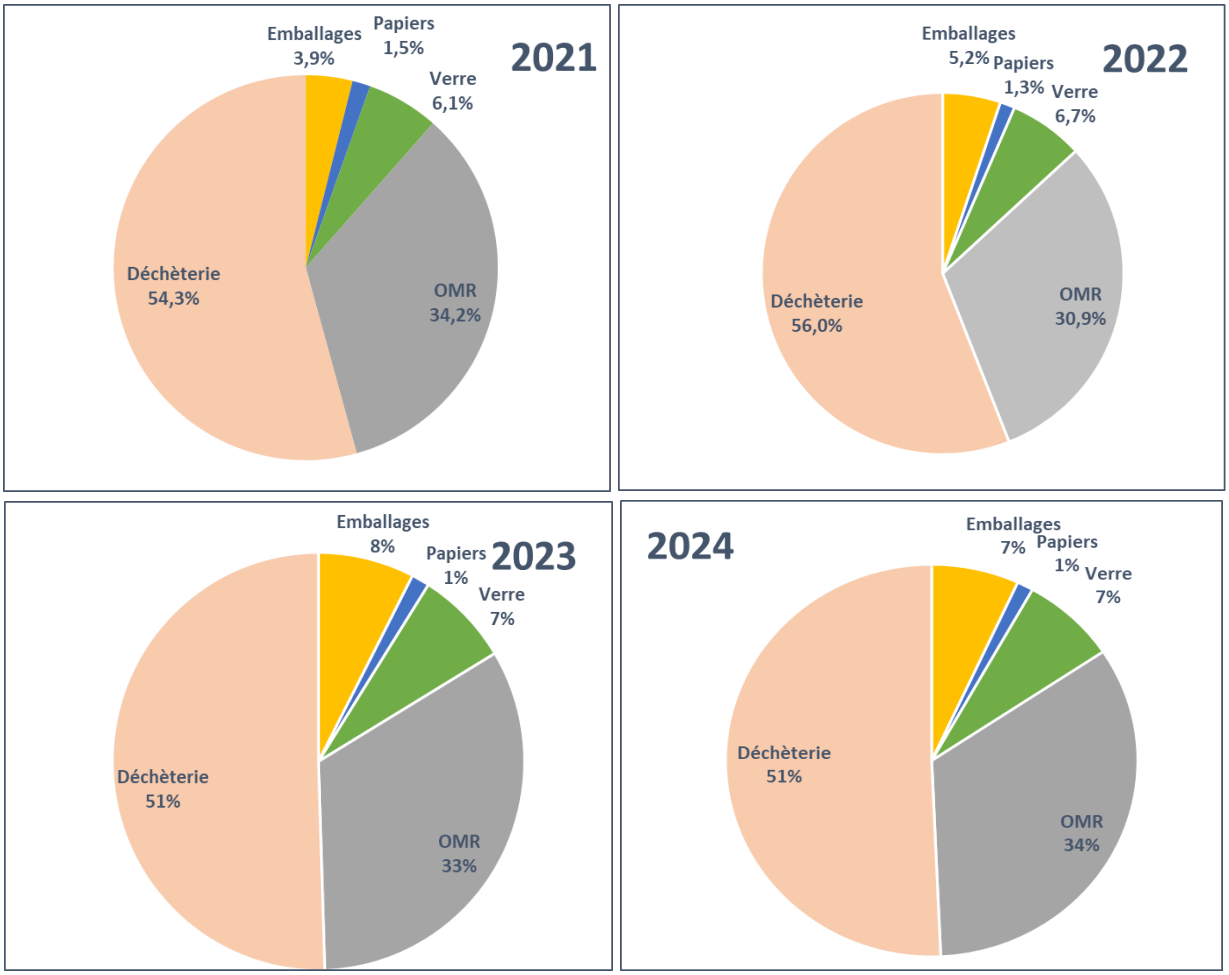

Graphique 7 - Répartition des déchets produits par un habitant en % selon la catégorie de déchet

Les déchets en déchèteries représentent la part la plus importante de déchets produits sur le territoire en 2024, pour plus de la moitié, avec une tendance à la baisse sur les années précédentes.

La répartition des déchets par flux se stabilise en 2024.

La part des déchets en déchèterie doit être réduite pour suivre la tendance des OMR, en favorisant notamment la réutilisation et l'allongement de la durée de vie des objets. Une attention particulière se porte toujours sur les déchets des professionnels.

3.1.1 - Les Ordures Ménagères Assimilés*

Les Ordures Ménagères Assimilées sont composées des OMR, du papier et du verre.

Le verre et le papier sont déposés par les administrés en points d'apport volontaire et collectés via des prestataires privés. Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont composées des déchets organiques et autres collectés en mélange (bac gris) en régie. Les emballages (plastique, carton et métal) sont collectés en régie à l'aide de bacs-sacs.jaunes.

La Communauté de communes a connu une augmentation constante des OMA entre 2015 et 2017 (environ 3% en kg/hab). Toutefois, en 2018, les OMA tendent à se stabiliser pour ensuite diminuer significativement à partir de 2019 à hauteur de -2.4%.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Raisons des performances OMA (418 Kg/Hab. 2024, soit + 1.4% par rapport à 2023)

La politique de prévention et le déploiement de la collecte en bacs individuels majoritairement en porte en porte sur tout le territoire a permis de diminuer fortement les OMR (-24%) et d'augmenter encore plus significativement le tri (+ 64%) ces dernières années. A ce stade, nous devons être vigilants à maintenir à minima ses résultats tout en poursuivant la baisse des OMR et l'augmentation du tri (biodéchets, emballages…). La part des déchets des professionnels est importante sur notre territoire et la mise en place de la redevance spéciale devrait avoir un impact sur nos indicateurs techniques.

Concernant la collecte sélective, **le verre** stagne (**63Kg/Hab**). Cependant, celui-ci est nettement au-dessus des moyennes nationales (27Kg/Hab/an).

Par contre, **le papier** (**11 Kg/hab)** baisse à nouveau cette année (-10%) en suivant la tendance nationale (perte du gisement).

Les emballages se augmentent (**58 Kg/Hab**. soit +10%). Ce ratio est nettement au-dessus également de la moyenne régionale (40 kg/hab.) et est au même niveau de la moyenne nationale (40 kg/hab.).

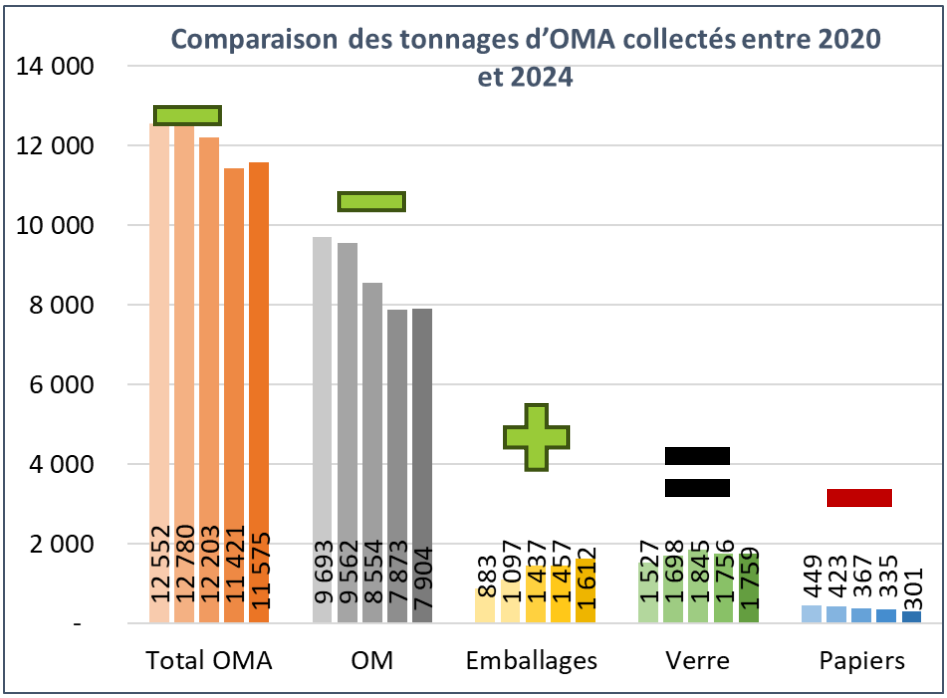

Graphique 8 – Evolution des tonnages d'OMA par flux depuis 2020

Enfin, les OMR (**285 Kg/hab**.) stagnent par rapport à 2023. Ce dernier est en dessous de la moyenne régionale (331 Kg/Hab) mais toujours au-dessus de la moyenne nationale (249 kg/hab.).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

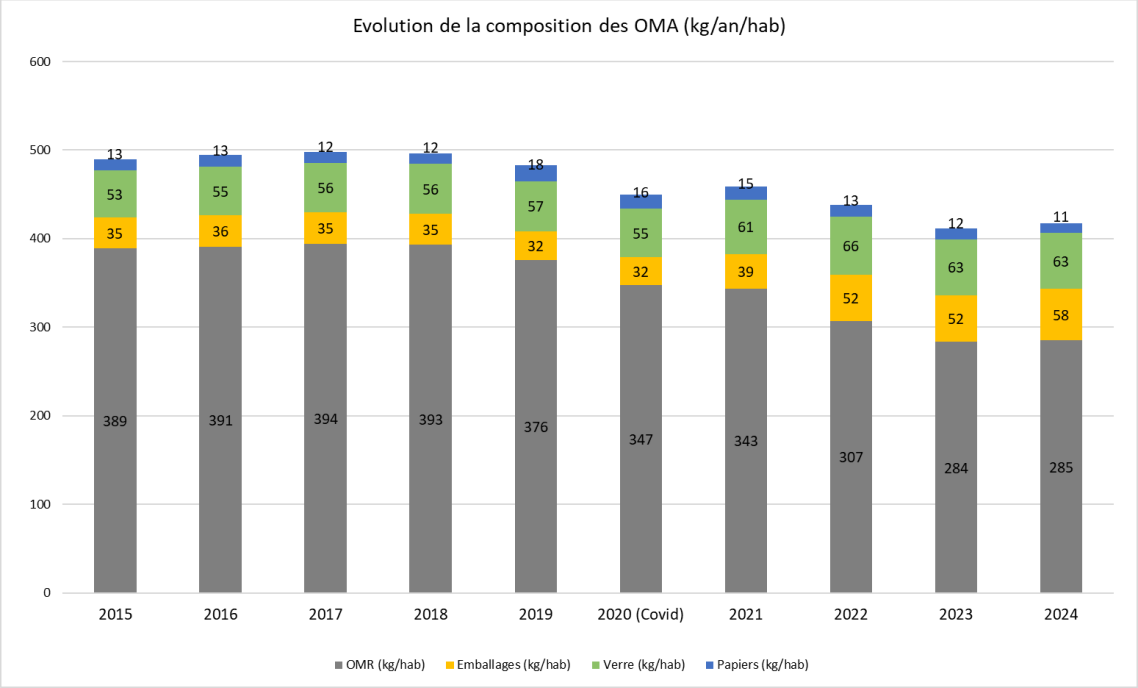

Graphique 9 - Evolution de la composition des OMA en kg/hab

Performance EMBALLAGES+PAPIERS

1 912 tonnes en 2024
(contre 1 792 T en 2023)
69 kg/hab/an
(contre 65 kg/hab/an en 2023)

60 kg/hab (PACA Touristique en 2022)
40 kg/hab (Région PACA en 2023)
40 kg/hab (Moyenne nationale)

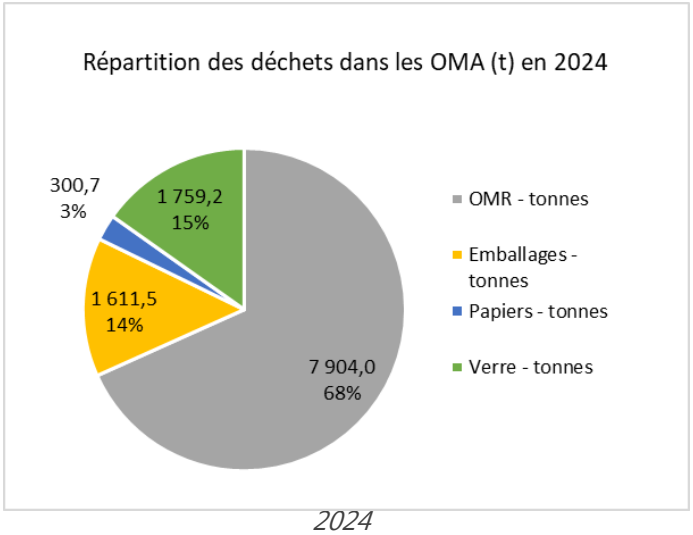

2024

Performance VERRE

1 759 tonnes en 2024
(contre 1 756 T en 2023)
63 kg/hab/an
(contre 63 kg/hab/an en 2023).

61 kg/hab (PACA Touristique en 2020)
27 kg/hab (Région Paca en 2023)
26 kg/hab (Moyenne nationale)

Performance Ordures ménagères résiduelles (y compris DAE)

7 904 tonnes en 2024
(contre 7 873 T en 2023)
285 kg/hab en 2024 (contre 284 kg/hab/an en 2023).

334 kg/hab (PACA Touristique en 2022)
331 kg/hab (Région Paca en 2023)
249 kg/hab (Moyenne nationale)

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

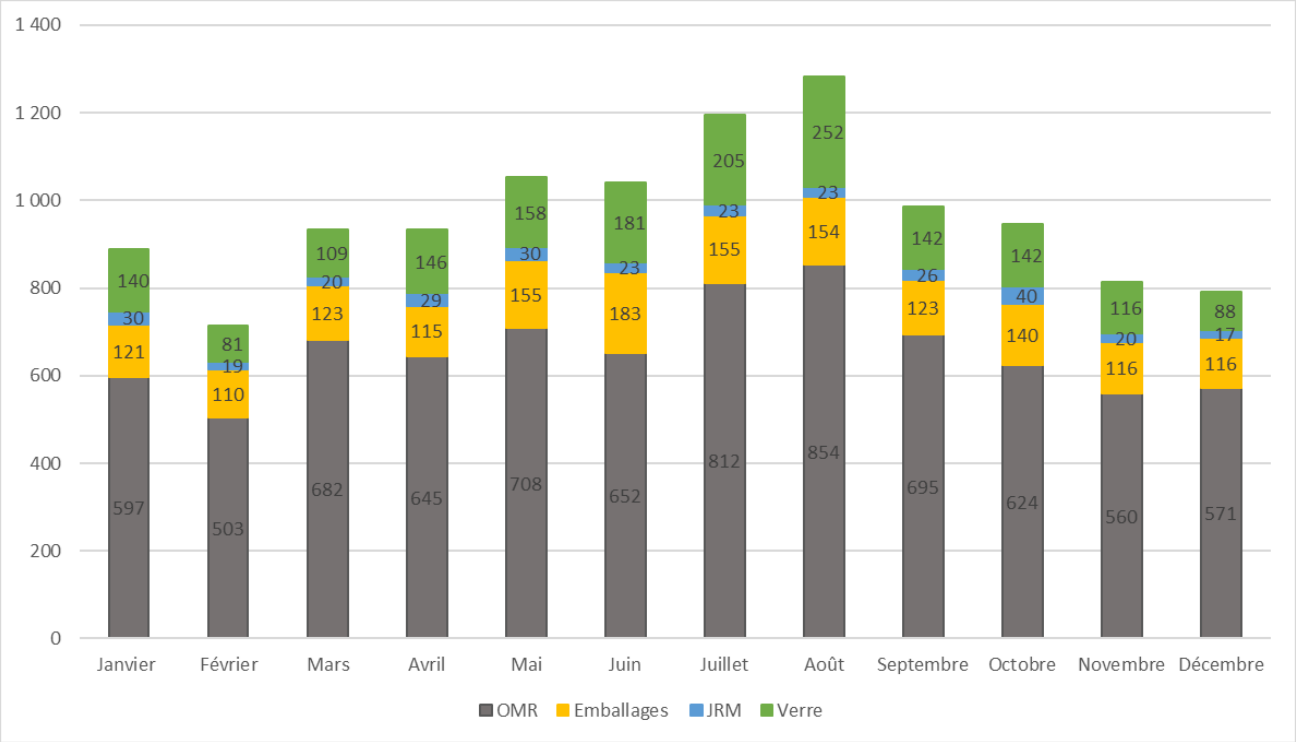

Graphique 11 - Evolution des tonnages des OMR, des Emballages, des papiers et du verre par mois en 2024

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

3.1.2 - Les déchets des déchèteries

Plus de 12 042 tonnes ont été collectées en déchèteries en 2024, soit +2% par rapport à 2023, soit :

442 kg/hab/an (431 en 2023)
330 kg/hab/an (PACA Touristique)
271 kg/hab/an (PACA)
244 kg/hab/an (Moyenne nationale)

Ce ratio très élevé par rapport aux moyennes s'explique par le fait que les professionnels sont acceptés en déchèterie, quand la plupart des collectivités les refusent. A noter que la baisse en 2023 s'explique par la période de travaux sur la déchèterie de Maussane-les-Alpilles et l'exclusion des professionnels pendant 6 mois. A compter de juillet 2023, un nouveau règlement intérieur a contribué également à limiter les apports des professionnels a un seul vidage par jour.

En 2024, la hausse concerne les végétaux et le mobilier. Les encombrants, le bois et les gravats diminuent.

Kg/Hab/an	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (covid)	2021	2022	2023 (travaux pendant 6 mois et refus des prof.)	2024	% 2023/2024
Végétaux	192	192	206	242	238	200	237	239	150	167	+12%
Gravats	70	67	65	73	84	81	106	109	97	85	-12%
Encombrants	81	68	61	71	67	62	74	74	65	61	-5%
Bois	22	36	44	50	50	46	54	48	41	41	-14%
Cartons	15	13	12	14	15	12	16	17	14	15	-1%
Mobilier	3	3	3	5	13	10	13	22	20	24	+24%
Plâtres	0,9	0,7	0,8	1,5	3	5	11	11	10	9	-2%
D3E	4	6	4	6	7	8	10	10	9	9	+3%
Ferrailles	7	11	8	8	8	7	9	13	12	11	-3%
Total tous flux	**395**	**397**	**405**	**479**	**496**	**441**	**545**	**556**	**431**	**442**	**+2%**

Tableau 26 – Détail des apports en déchèterie par flux en kg/hab

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

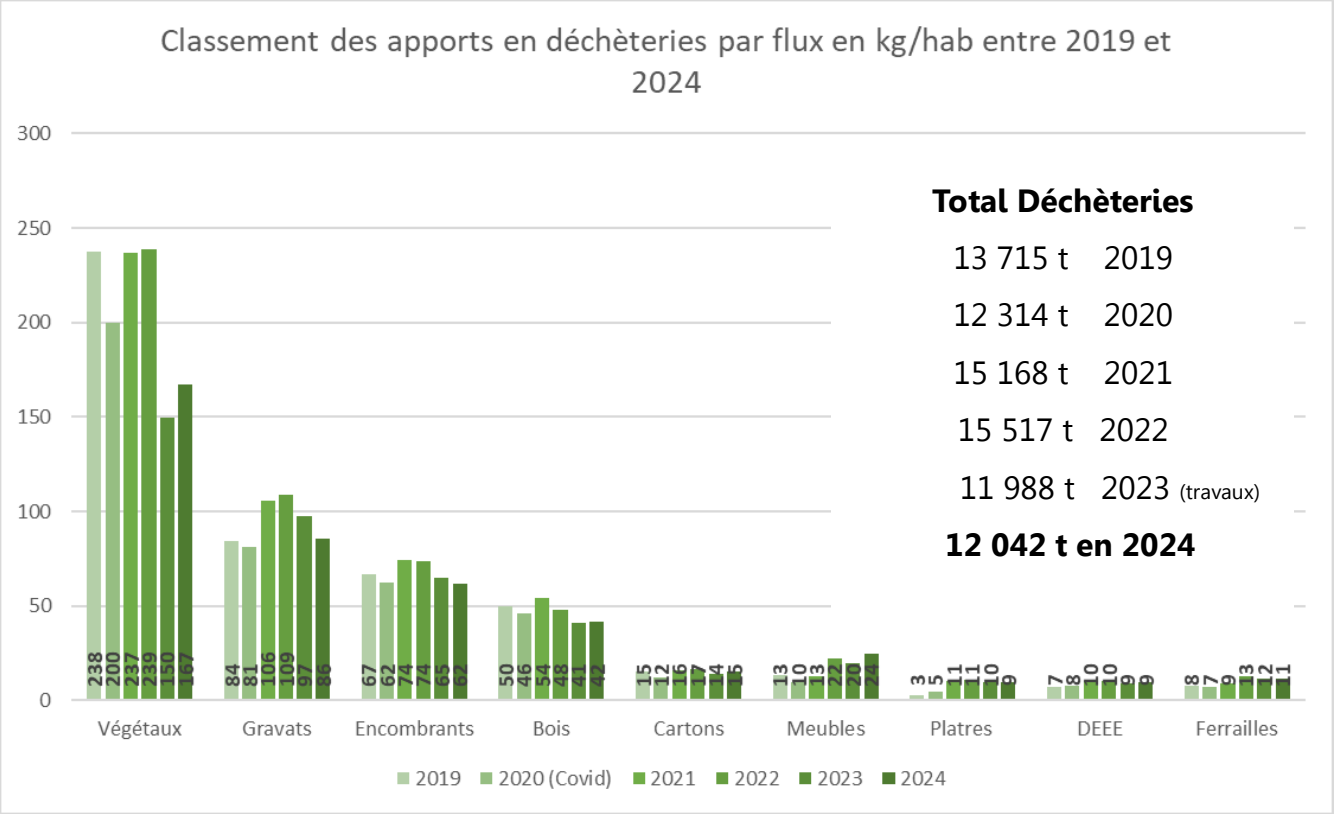

Graphique 12 - Classement des apports en déchèteries par flux en kg/hab

Les flux les plus importants accueillis sur l'ensemble des déchèteries sont :

Végétaux

4 634 t soit 167 kg/hab.

Gravats

2 380 t soit 86 kg/hab.

Encombrants

1 705 t soit 62 kg/hab.

Une saisonnalité est bien présente également avec des pics dans les apports printemps et automne (essentuellement liés aux végétaux).

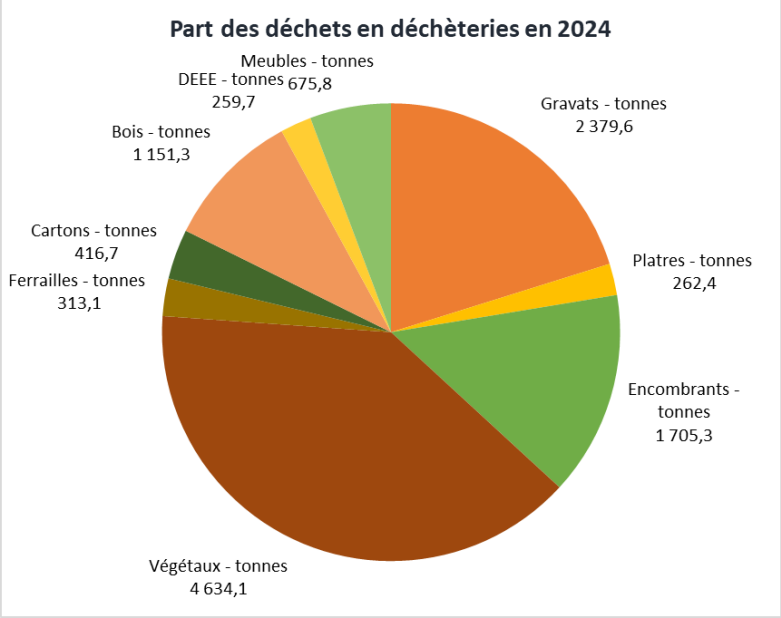

Graphique 13 - Part des déchets en déchèteries

Les 3 flux principaux représentent plus de 72% de l'ensemble des apports, soit plus de 311 kg/hab. Ces apports importants s'expliquent principalement par une fréquentation importante des professionnels (paysagistes, métiers du bâtiment, etc.). En ajoutant le bois, ils représentent plus de 80% des tonnages collectés en déchèteries.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

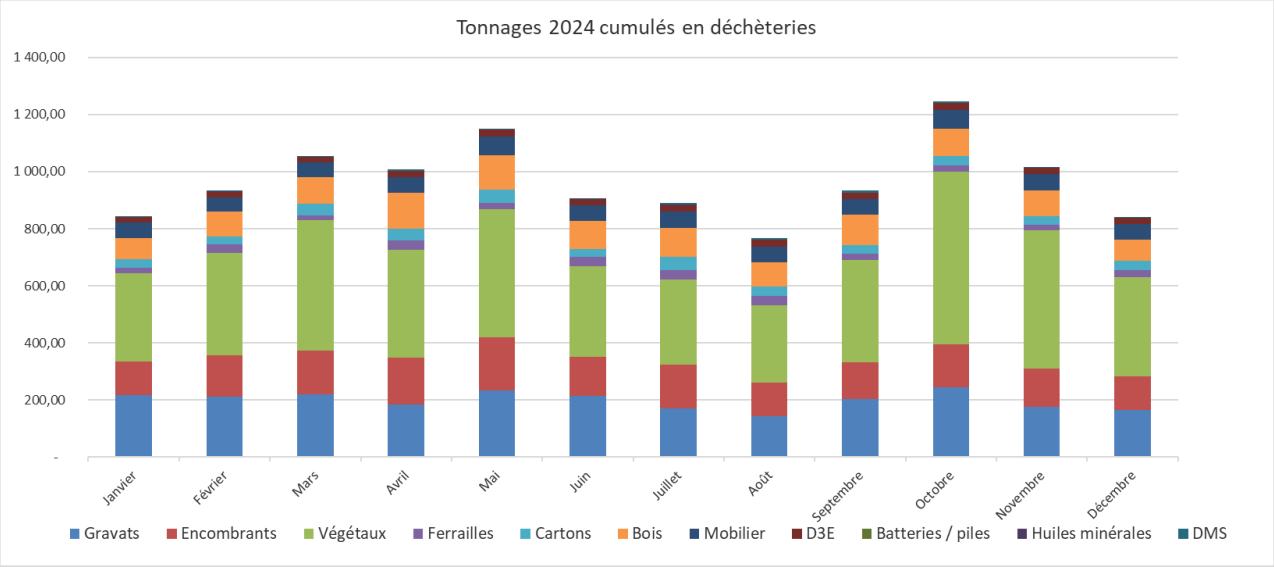

Graphique 14 – Tonnages cumulés en 2024 en déchèteries

Zoom sur les apports de la Déchèterie mobile

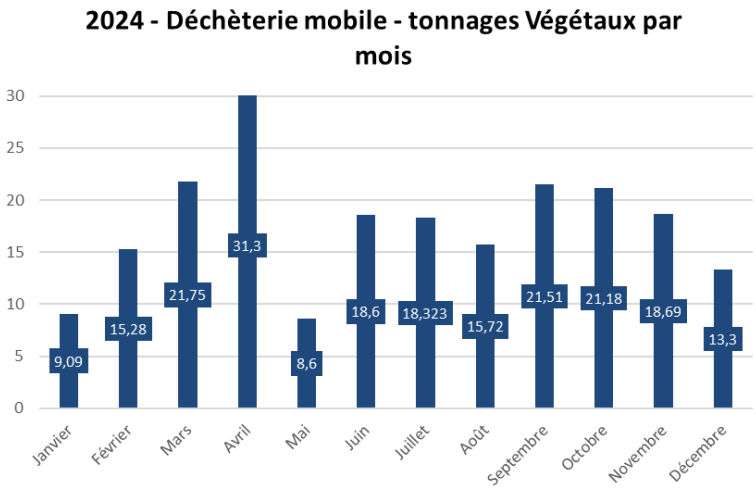

213 tonnes de végétaux ont été collectés en 2024 grâce à la déchèterie mobile (+7% par rapport à 2023). Ils sont comptabilisés dans les données des végétaux ci-dessus. Par mois, les tonnages oscillent entre 8 tonnes à 30 tonnes par mois.

Graphique 15 - Tonnages de végétaux en déchèterie mobile

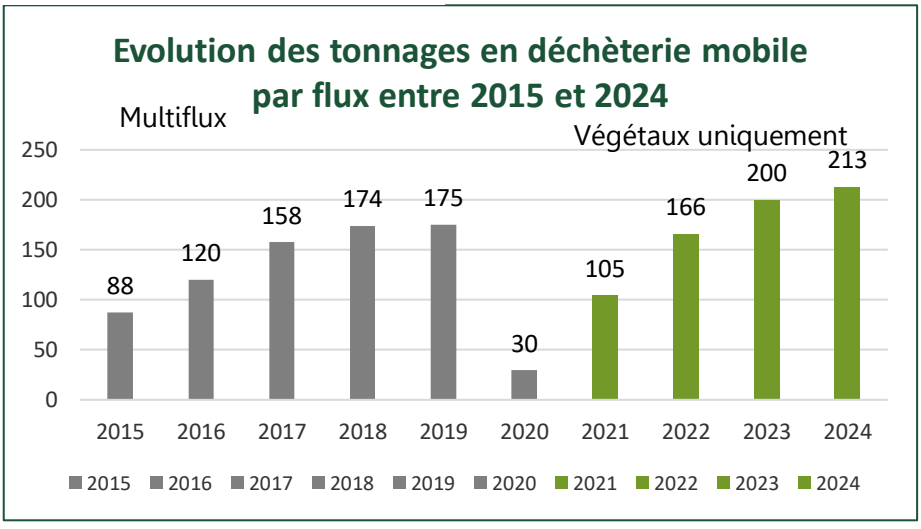

Graphique 16 - Evolution des tonnages en déchèterie mobile

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

ZOOM sur les cartons (issus des colonnes d'apport volontaires)

La collecte des cartons bruns est réalisée principalement en points d'apports volontaires en régie pour la commune de Saint Rémy de Provence et en prestation pour les autres communes.

En 2024, le total collecté est de 362 tonnes (hors collecte directe en déchèterie), soit 13 kg/habitant. Ils sont ensuite comptabilisées dans les cartons des déchèteries avec une légère baisse en 2024 par rapport à 2023 et de 54% par rapport à 2019.

Le total du carton collecté (déchèteries + point d'apport volontaires) atteint 779 tonnes, soit 29,9 kg/habitant.

La sensibilisation auprès des professionnels ainsi qu'auprès des particuliers (recevant de plus en plus de colis par internet) et le déploiement des colonnes permettent cette augmentation chaque année.

	2017	2018	2019	2020 (covid et fermeture des déchèteries)	2021	2022	2023	2024
Janvier	3	13	12	22	20	20	21	23
Février	3	11	13	18	19	20	22	21
Mars	9	15	18	18	22	26	30	27
Avril	5	15	20	20	22	31	29	33
Mai	11	20	21	22	24	33	36	35
Juin	10	18	22	35	31	35	35	33
Juillet	17	20	25	42	35	39	40	40
Août	20	24	26	29	35	41	41	39
Septembre	15	17	19	28	29	33	32	32
Octobre	12	19,	20	24	25	25	31	31
Novembre	13	17	18	18	25	26	21	24
Décembre	13	16	20	296	27	25	26	26
Total en Tonnes	**131**	**205**	**235**	**312**	**315**	**352**	**365**	**362**
Total en Kg/an/hab	**4.7**	**7.4**	**8.5**	**11.2**	**13,0**	**12,6**	**13,1**	**12,9**

Tableau 27 – Tonnages de cartons en PAV par mois depuis 2017

Conclusion

En 2024, notre production totale de déchets augmente légèrement par rapport à l'an passé (+1.6%). Nous pouvons considérer qu'elle se stabilise, mais reste toutefois importante par rapport aux moyennes nationales et régionales.

Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA sans les Déchets d'Activité Economique devra diminuer de 10% ses DMA par habitant par rapport à 2015, soit environ 980 tonnes par rapport à 2024 en comprenant l'évolution démographique, ce qui représente une baisse de – 44 kg par habitant en 2025. Si nous prenons nos ratios avec les DAE, nous devons baisser d'environ 1500 tonnes, soit – 69 kg/hab. sur 2025.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

L'enjeu est donc de :

- Poursuivre la diminuation d'OMR en incitant au tri,
    - en améliorant sa qualité au bénéfice du recyclage (objectifs de la collecte en porte-à-porte, responsabilité de l'usager, contrôle et refus des bacs)
    - en travaillant sur les déchets d'activités économiques avec notamment la mise en place de la redevance spéciale, sensibiliser les professionnels sur leur tri obligatoire notamment une collecte biodéchets privée et un travail sur les déchets municipaux : marchés-corbeilles-manifestations.
    - développer le tri biodéchets à la source : compostage (individuel, collectif-partagé, lombricomposteur).

- Diminuer la part des encombrants et des végétaux en déchèteries
    - en développant le réemploi et les nouvelles filières de tri (articles de sport, de bricolage, jouets⋯) en déchèterie
    - en poursuivant le broyage des végétaux et réutilisant cette matière organique directement sur nos sols (usagers et services publics)
    - en poursuivant le contrôle d'accès en déchèteries avec uniquement nos usagers du territoire et en accompagnant les professionnels à une meilleure gestion de leurs déchets et en les orientant vers des filières privées selon leur activité
    - Trouver des filières de valorisation innovantes dans le cadre des contrats de traitement

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 4 : LE TRAITEMENT DES DECHETS

4.1 - Origine des déchets collectés et localisation des unités de traitement

La CCVBA adhère au Syndicat mixte de traitement des déchets « Sud Rhône environnement » pour l'ensemble de ses communes.

Les ordures ménagères, les emballages, les cartons-papiers et les végétaux gérés par le syndicat étaient acheminés au centre de valorisation des déchets exploité jusque février 2020 par la société ECOVAL 30 à Beaucaire**.***(Cf. rapport d'activité de SRE disponible).*

La société ECOVAL 30, délégataire de service public pour le compte de SRE a été placé en liquidation judiciaire début 2020. Suite à cette fermeture, le mode de traitement des OMR a totalement changé. Il correspond à de l'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles au centre technique à Bellegarde (pour 90% des apports) dans le Gard. Environ 10% sont incinérés. Les emballages issus de la collecte sélective sont traités au centre de tri de PAPREC VALRENA à Nîmes. Les autres flux issus des déchèteries sont gérés par des marchés publics de prestations pour le transport et le traitement des déchets ménagers. Comme évoqué plus haut, la CCVBA disposera de la compétence traitement au 1er janvier 2025 et pourra ainsi définir sa stratégie de traitement.

Seuls les cartons bruns collectés des colonnes sont traités-recyclés en direct par une société locale Azura Trade sur le territoire des Alpilles.

Certains flux de déchets font partie de filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Ces filières ont pour but d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits et repose sur le principe du pollueur-payeur. En pratique, les producteurs et consommateurs de biens concernés par une filière REP financent la gestion de la fin de vie de ces biens (Exemple : éco-taxe lors de l'achat d'un micro-onde). Ces filières sont gérées par des éco-organismes, organisés par l'Etat, et en charge de soutenir les acteurs compétents en matière de collecte et de traitement des déchets concernés par les filières REP.

Liste des unités de traitement et localisation :

Graphique 17 - Unités de traitement des OMA

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Les emballages et les papiers appartiennent à une filière REP gérée par CITEO. Leur tri permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers.

Tableau 28 - Liste des exutoires par flux

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Certains flux de déchèterie sont concernés par des filières REP :

ecomaison	Ecomaison	les articles de bricolage et de jardin (ABJ) les articles de sport et de loisirs (ASL)
ECO DDS	EcoDDS	les déchets chimiques ménagers (DMS)
ecosystem recycler c'est protéger	Ecosystem	les équipements électriques et électroniques (D3E)
éco-mobilier	Ecomobilier	les éléments d'ameublement
OlioBox	Oliobox	les huiles minérales
Corepile	Corepile	les piles et accumulateurs

Certains déchets ne sont pas pris en charge par le service de collecte mais font partie d'une filière REP :

- **les bouteilles de gaz** : le principe de 1 pour 1 s'applique aux bouteilles de gaz. Ramenez vos bouteille vide et partez avec une bouteille pleine.
- **les médicaments** : les médicaments périmés/non consommés peuvent être déposés en pharmacie.
- **les pneus** : le principe de 1 pour 1 s'applique aux pneus. Ramenez vos pneus.
- **les DASRI** : les Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés doivent être stockés dans un récipient spécifique donnés et déposés en pharmacie.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 5 : LES TAUX GLOBAUX DE VALORISATION

La règlementation impose l'évaluation du taux de valorisation globale à l'échelle du territoire. La loi de la transition énergétique pour la croissance verte vise un taux de valorisation matière et biologique de 65% en 2025.

Taux 2024 CCVBA par type de valorisation à l'échelle du syndicat de traitement

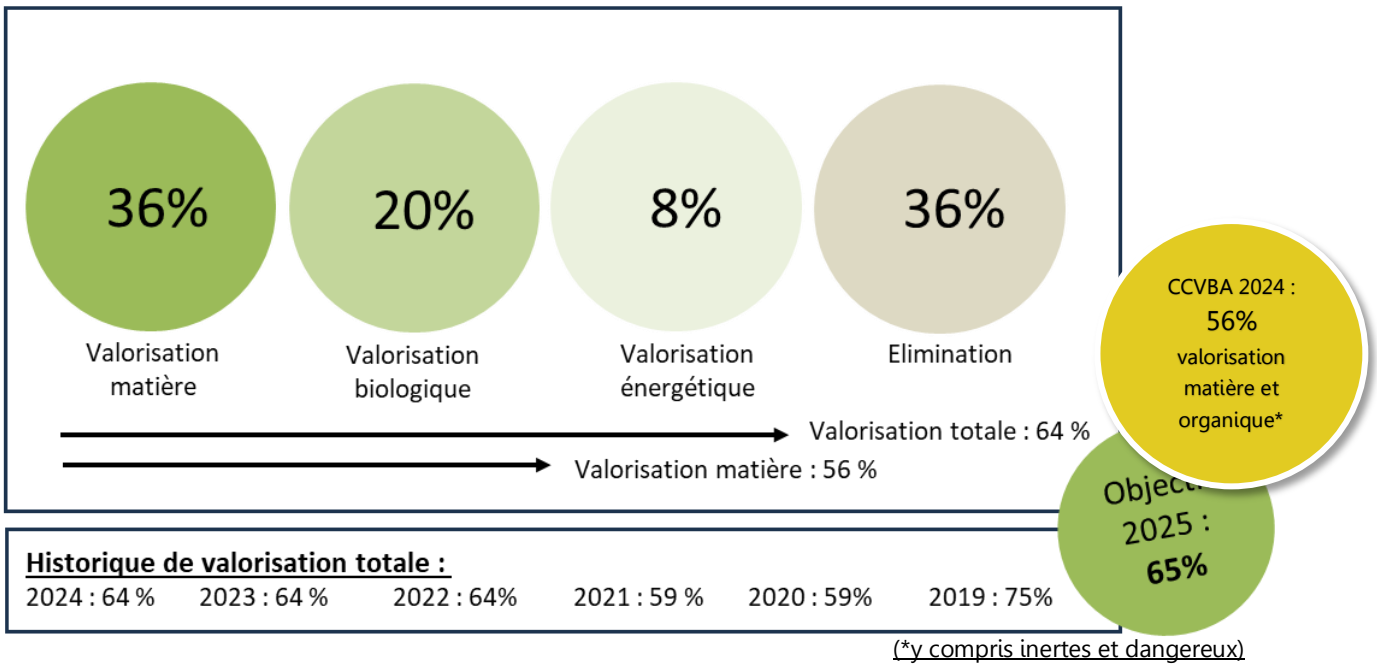

(*y compris inertes et dangereux)

Graphique 18 - Taux de valorisation par type et historique

En raison de la liquidation judiciaire du centre de compostage des ordures ménagères « ECOVAL 30 » survenue au début de l'année 2020, le taux de valorisation matière a chuté fortement. Les tonnages d'OMR n'ont pu être compostés. Ils ont été majoritairement enfouis au centre d'enfouissement technique de Bellegarde (Gard). L'enfouissement est le mode de traitement subissant le taux de la taxe TGAP le plus important, d'où un impact fort sur le budget et par ailleurs le process le moins écologique.

Ces enjeux ont provoqué la demande de retrait de la CCVBA du syndicat SRE. L'arrêté inter préfectoral du 25 juillet 2024 a acté le retrait de la CCVBA au 1er janvier 2025. Le traitement et la gestion des bas de quai des déchèteries seront donc exercés par l'intercommunalité à cette date, via des marchés publics.
L'enfouissement ou dit élimination est le mode de traitement subissant le taux de la taxe « TGAP » le plus important d'où un impact fort sur les dépenses et par ailleurs le process le moins écologique. Ces enjeux ont provoqué la demande de retrait de la CCVBA du syndicat SRE. L'arrêté interpréfectoral du 25 juillet 2024 a acté du retrait de la CCVBA au 1er janvier 2025. Le traitement et la gestion des bas de quais de déchèteries seront donc excercés par l'intercommunalité à cette date, via des marchés publics.

Les résultats de valorisation matière obtenus en 2024 (56%) ne permettent pas d'atteindre l'objectif règlementaire fixé à 65% à échéance 2025. Le prévisionnel sur 2025 sur la valorisation totale sera plus favorable grâce aux choix du traitement des OMR (majorité en valorisation énergétique qu'en enfouissement).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Les tableaux présentent la valorisation des déchets détaillés par flux et par année :

2024 - DMA - Taux de valorisation	valo. matière	valo. biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
Ordures ménagères dont DAE	-	-	1 198	6 706	7 904	0%	15%
Emballages recyclables	1 160	-	452	-	1 612	72%	100%
Papiers	301	-	-	-	301	100%	100%
Verres	1 759	-	-	-	1 759	100%	100%
Végétaux	-	4 634	-	-	4 634	100%	100%
Bois-gravats-ferraille-cartons-huiles-platres-piles-pneus	4 542	-	-	-	4 542	100%	100%
D3E	234	-	26	-	260	90%	100%
Encombrants (non recyclables)	-	-		1 705	1 705	0%	0%
Meubles	419		176		595	70%	100%
Déchets Ménagers Spéciaux	40	-	16	-	56	71%	100%
Total	**8 453**	**4 634**	**1 867**	**8 412**	**23 366**	**13 087**	**14 661**
Taux de valorisation	**36%**	**20%**	**8%**	**36%**	**100%**	**56%**	**63%**

Taux de valorisation matière (recyclés)	56%
Taux de valorisation matière et énergétique	64%

Tableau 29 - Valorisation des différents flux par type d'élimination

Historique des Taux de valorisation	valorisation matière	valorisation biologique	valo. Énerg.	Enfouissement	Total en tonnes	Taux de valorisation matière en %	Taux de valorisation matière et énergétique
CCVBA 2017	9 637	1 164	5 643	4 074	20 518	10 801	16 444
	47%	6%	28%	20%	100%	53%	80%
CCVBA 2018	14 561	4 019	2 658	6 323	27 561	18 580	21 238
	53%	15%	10%	23%	100%	67%	77%
CCVBA 2019	14 479	4 920	944	6 710	27 053	19 399	20 343
	54%	18%	3%	25%	100%	72%	75%
CCVBA 2020	7 180	6 455	894	10 103	24 631	13 635	14 529
	29%	26%	4%	41%	100%	55%	59%
CCVBA 2021	9 153	6 593	805	11 349	27 900	15 746	16 551
	33%	24%	3%	41%	100%	56%	59%
CCVBA 2022	9 381	6 645	1 440	9 859	27 325	16 026	17 466
	34%	24%	5%	36%	100%	59%	64%
CCVBA 2023	8 549	4 151	1 961	8 368	23 029	12 700	14 661
	37%	18%	9%	36%	100%	55%	64%
CCVBA 2024	**8 453**	**4 634**	**1 855**	**8 493**	**23 436**	**13 087**	**14 943**
	36%	**20%**	**8%**	**36%**	**100%**	**56%**	**64%**

Tableau 30 – historique des taux de valorisation

De nombreuses actions sont fléchées dans le cadre du programme européen Life Gestion Intégrée des Déchets et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour tendre vers les 65% de taux de valorisation. Ces actions permettent d'assurer ainsi un service public de qualité et répondant aux exigences environnementales.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CHAPITRE 6 : LA SITUATION DU TERRITOIRE AU REGARD DES OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La production totale reste importante par rapport aux moyennes nationales ou régionales. Conformément aux objectifs règlementaires, d'ici 2025, la CCVBA devra diminuer ses déchets par habitant pour respecter les objectifs règlementaires.

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	OBJECTIFS	
Plan national déchets 2014-2020	-7% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	😊
	Stabilisation de la production de DAE	😐
Loi Transition Ecologique et Pour la Croissance Verte (TEPCV) - 2015	-10% DMA par habitant en 2020 par rapport à 2010	
	Valorisation matière de 55% en 2020	😊
	Valorisation matière 65% en 2025	En cours
	Valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici à 2020	😊
	Obligation de tri pour les pros : papier/carton, métal, plastiques, verre, bois biodéchets	😐
	-30% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2020	😐
	-50% du stockage des DNDNI par rapport à 2010 en 2025	En cours
	2025 : tri à la source des biodéchets pour tout le monde	En cours
Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire – 2013	Réduire de 50% le gaspillage alimentaire en 2025 par rapport à 2013	
SRADDET	Réduire de 10% les DMA en 2025 par rapport à 2015	En cours
	Augmenter la qté de déchets réutilisés/réemploi (CCVBA : textiles, bennes de réemploi)	😊
Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) - 2020	Réduire de 15% les DMA non dangereux / hab en 2030 par rapport à 2010	En cours
	Réduire de 5% les DAE en 2030 par rapport à 2010	
	Max 10% du poids des DNDNI collecté admis en isdnd 2035	
	2025 : 70% des déchets non valorisables en matières doivent être valorisés en énergie	

Tableau 31 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents règlementaires

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

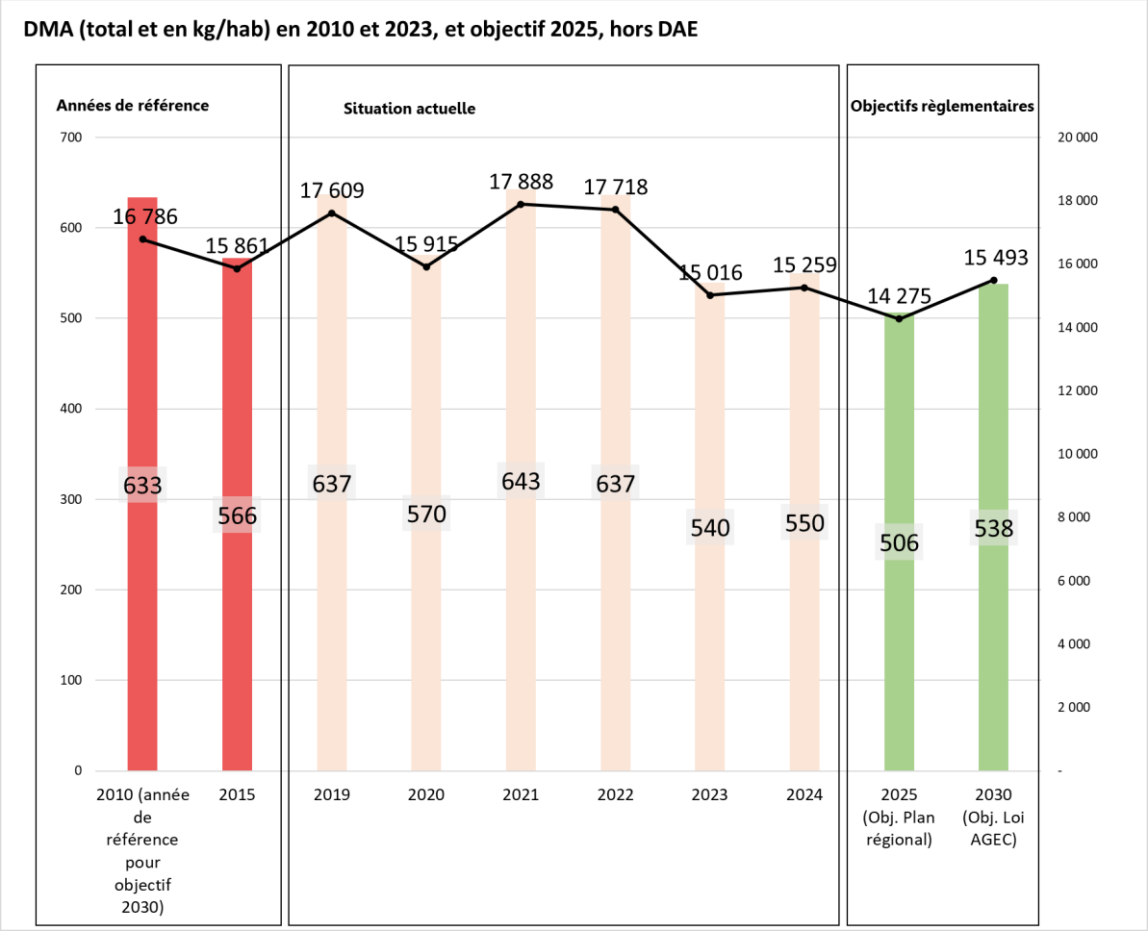

Graphique 19 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE)

Les Objectif de réduction par habitant d'ici 2025 (hors DAE) =

-60 kg/hab. entre 2015 et 2025

-44 kg/hab. entre 2024 et 2025 (DAE non compris).

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

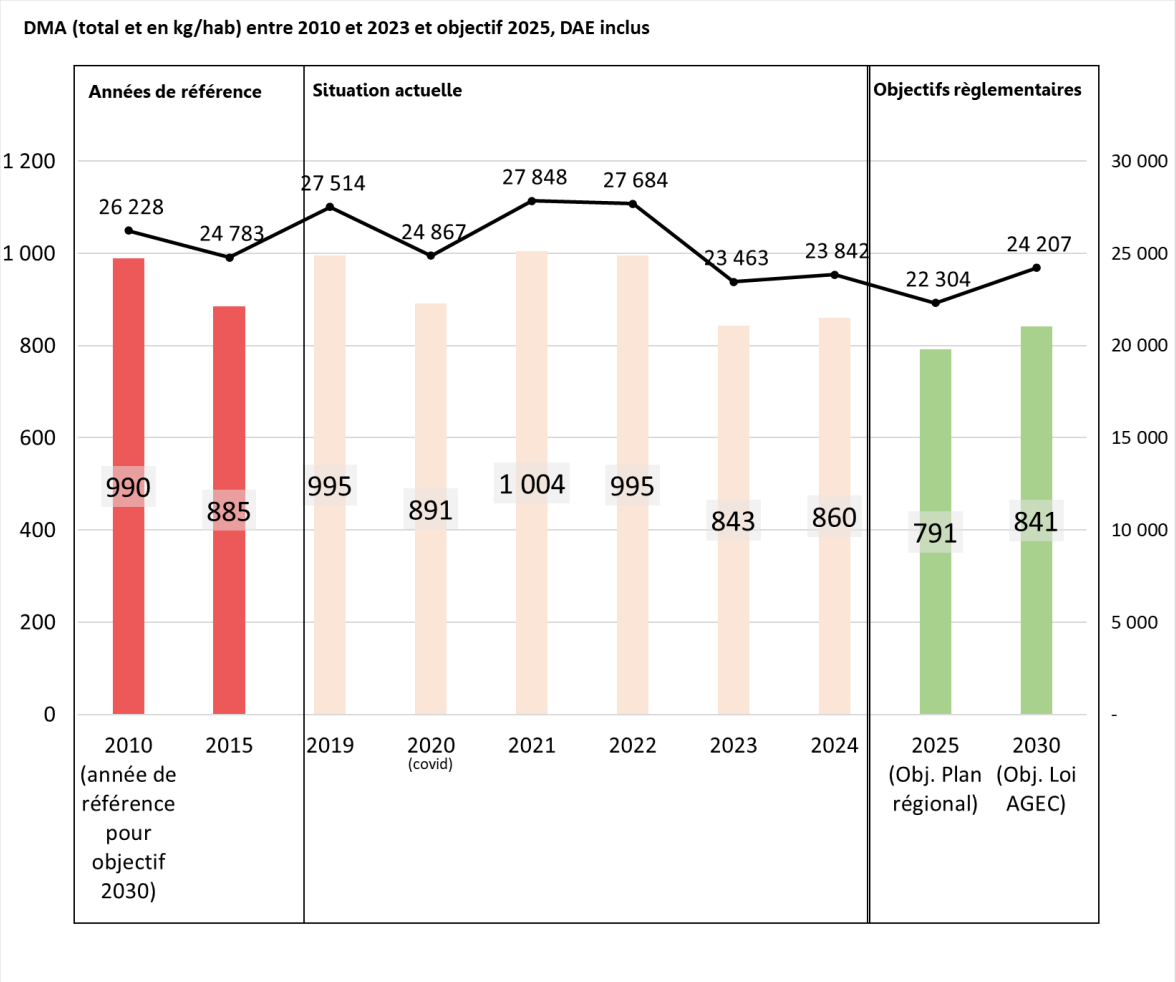

Graphique 20 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus)

Les Objectif de réduction par habitant d'ici 2025 (avec DAE) :

-94 kg/hab/an entre 2015 et 2025

-69 kg/hab. par rapport à 2024 (DAE compris).

Les objectifs règlementaires impliquent également de :

- Passer à 65% de valorisation des déchets en 2025.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

3.1 – Les coûts globaux de la compétence Déchets

Les coûts de la compétence déchets sur 2023 sont présentés globalement : c'est-à-dire des coûts décomposés par fonction et ramenés à l'habitant.

2023- En euros TTC	**Dépenses**	**Recettes**
Fonctionnement	8 362 358 € 300 €/hab	6 715 601 € 241 €/hab
Investissement	3 433 940 € 123 €/hab	350 423 € 25 €/hab
Sous-total	*11 796 298 €* *424 €/hab*	*7 066 024 €* *254 €/hab*
Apport budget général*	**4 730 274 €** **170 €/hab**	
Total service sans déduction des recettes	**11 796 298 €** **(+7%** par rapport à 2023 : 10 980 065 €)**	

Tableau 32 – Dépenses et recettes du service en 2024

**Les recettes du budget général sont nécessaires pour équilibrer le budget du service Déchet.*
*** Dû à une part d'investissement importante sur des infrastructures*

- **Le taux de TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2023 est le suivant :**

Le financement par la TEOM est majoritaire en région PACA. Il a été acté par délibération N°96/2016 du 16/09/2016 un lissage du taux de TEOM des communes sur 10 ans avec un taux moyen à 6.94 % à échéance 2026. Cependant, aux vues de la situation financière du service Déchet, cette harmonisation a été effectuée en 2021 avec un taux unique de 9,8%. Ce taux a été maintenu lors de la délibération du 11 avril 2024.

Délibération (67/2021) 22/05/2021 et (65/2024) 11/04/2024.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

➢ **La répartition des dépenses de FONCTIONNEMENT s'établit comme suit :**

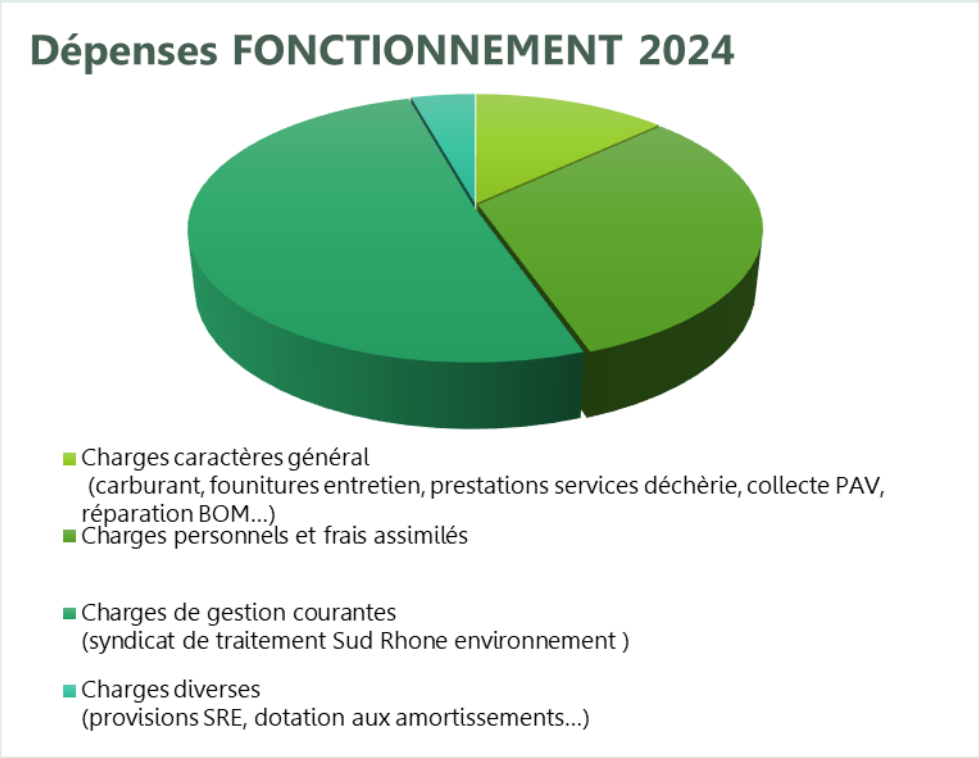

51 % : Charges de gestion courante *(2023 : 42 %)*

32% : Charges personnels et frais assimilés (service en régie) (*2023 : 36%)*

13% : Charges à caractère général *(2023 : 12%)*

4 % Charges diverses : (provisions SRE, dotations aux amortissement….)

Graphique 21 - Dépenses de fonctionnement

Détails des dépenses de fonctionnement :	**2024**	**%**
Charges caractères général (carburant, fournitures entretien, prestations services déchèterie, collecte PAV, réparation BOM…)	1 093 907 €	13%
Charges personnels et frais assimilés	2 638 254 €	32%
Charges de gestion courantes (syndicat de traitement Sud Rhône environnement)	4 267 943 €	51%
Charges diverses (provisions SRE, dotation aux amortissements…)	362 254 €	4%
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT	**8 362 358 €**	100%

Tableau 33 – Détail des dépenses de fonctionnement

La partie prévention-collecte en régie représente **environ 45%** des dépenses de fonctionnement. **Plus de 55%** des dépenses sur la fonctionnement sont attribuées **pour le traitement des déchets** des ordures ménagères, emballages et les déchets des déchèteries (végétaux, encombrants…) et une provision pour le syndicat a été prise en compte dans les charges diverses .

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

➢ **La répartition des dépenses d'INVESTISSEMENT s'établit comme suit :**

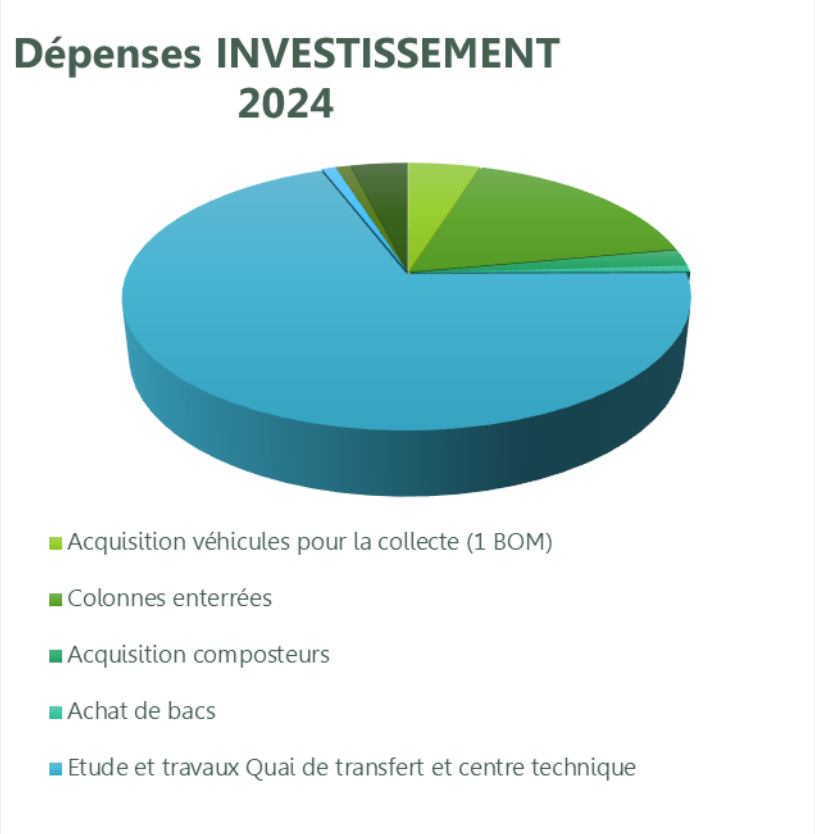

69% : Etude et travaux Quai de transfert et centre technique
2023 : 21%

17% colonnes enterrées

5 % pour l'acquisition de véhicules pour la collecte
2023 : 14%

4% dépenses d'investissement diverses
2023 : 8%

1% achat de bacs.

1% pour la rénovation du centre technique
2023 : 6 %

1% Travaux déchèterie de Maussane.
2023 : 41%

Graphique 22 - Dépenses d'investissement

Détails des dépenses d'investissement :	**2024**	**%**
Acquisition véhicules pour la collecte (1 BOM)	166 431 €	5%
Colonnes enterrées	592 738 €	17%
Acquisition composteurs	68 369 €	2%
Achat de bacs	27 840 €	1%
Etude et travaux Quai de transfert et centre technique	2 379 059 €	69%
Travaux déchetterie de Maussane	31 715 €	1%
Travaux de rénovation énergétique CT de Maussane	34 778 €	1%
Dépenses d'investissement diverses (dotations aux amortissement …)	133 010 €	4%
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 433 940 €**	100%

Tableau 34 – Détail des dépenses d'investissement

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

➢ Répartition des recettes liées au FONCTIONNEMENT :

	2024	%
Recettes TEOM	6 208 640 €	92%
Recettes dotations, Soutiens-Vente tri, régies	272 246 €	4%
Atténuations de charges (remboursement personnels, ..)	45 027 €	1%
Autres produits divers	189 688 €	3%
Total RECETTES FONCTIONNEMENT	**6 715 601 €**	100%

Tableau 35 – Détail des recette de fonctionnement

A noter que l'accès en déchèterie pour les professionnels est gratuit depuis la crise sanitaire.

Les recettes liés aux ventes/soutiens des matériaux (contrats gérés par SRE et reversées ensuite aux collectivités) ont augmenté en 2023 par rapport à 2022 (+7%). Ces recettes sont directement liées aux performances des collectes sélectives et en déchèteries.

➢ Répartition des recettes liées à l'INVESTISSEMENT

	2024
Subventions investissement (état, régions, départ..)	209 246 €
Recettes d'investissement diverses (amortissement...)	141 177 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	**350 423 €**

Tableau 36 – Détail des recettes d'investissement

3.2 - Résultats de la matrice Comptacoût

Le service Déchets utilise la méthode de comptabilité analytique Comptacoût de l'Ademe depuis 2019. Il est important de souligner que cet outil national prend en compte les populations municipales et un classement du territoire défini nationalement.

Ainsi, pour la Communauté de communes, le surclassement acté par arrêté préfectoral en 2021 pour la commune de Saint-Rémy de Provence d'une population annuelle de 19 336 habitants (et non 10 000) n'est pas comptabilisé. De même en est-il pour la hausse de population liée au tourisme de manière plus générale sur l'ensemble du territoire durant 6 mois de l'année.

Par ailleurs, la CCVBA est classée parmi les territoires semi-ruraux et non les territoires touristiques.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Ainsi les quotas sont calculés sur un nombre d'habitants qui ne correspond pas à la réalité puisque la population touristique importante sur notre territoire n'est pas prise en compte, il en résulte des chiffres moins favorables pour notre EPCI.

Calcul du coût par habitant

Le coût aidé hors taxe correspond au coût total de gestion des déchets, ici ramené à l'habitant, duquel sont déduites toutes les recettes, aides et subventions qui s'y rapportent. Il représente le coût restant à supporter par la collectivité.

Le graphique ci-dessous représente la répartition du coût aidé total par flux.

Soit 234 € HT par habitant en 2024 (225 € en 2023)

Budget MATRICE comptabilité analytique (dont amortissement investissement)

2024 : 7 471 944 € HT

2023 : 6 997 297 € HT

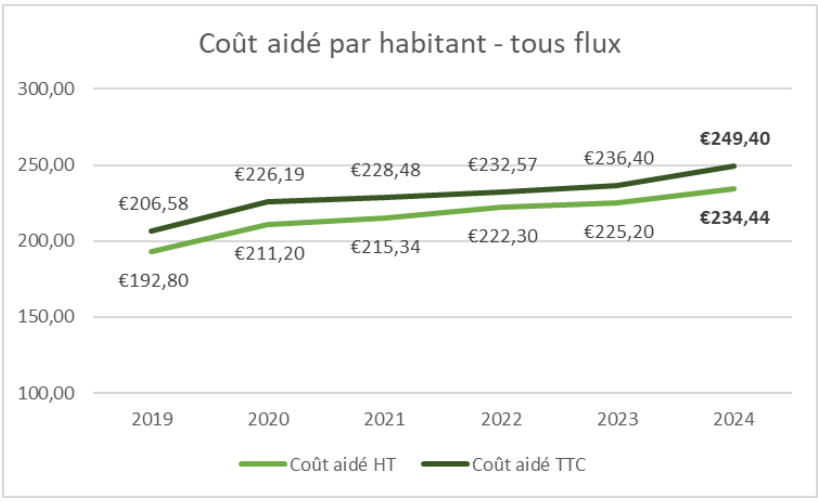

Graphique 23 - Coût aidé en € HT par habitant

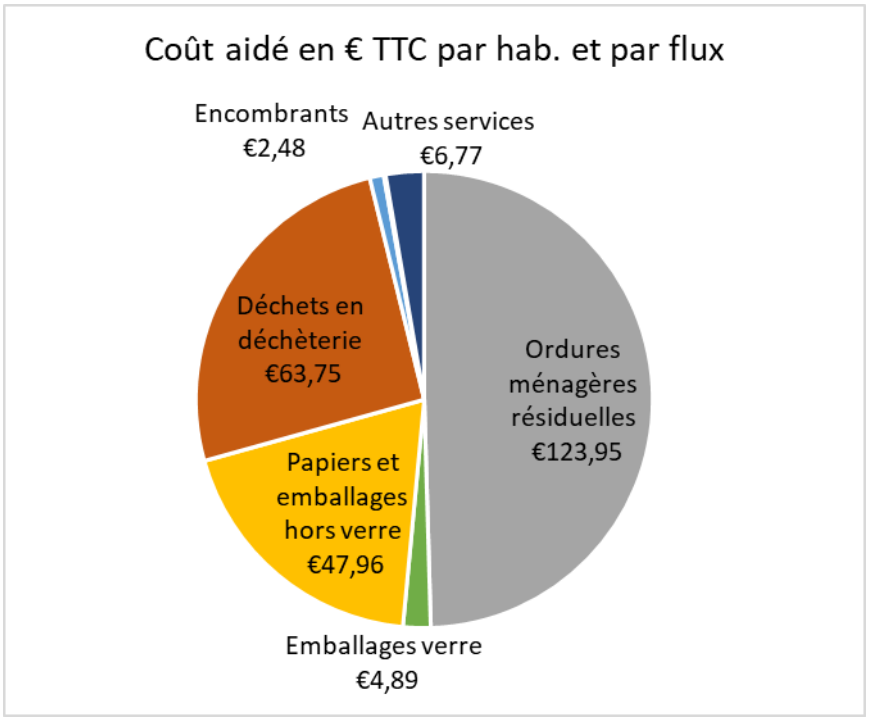

Graphique 24

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le coût des collectes sélectives est moins élevé, de par les quantités collectées plus faibles par habitant et les soutiens et recettes qui en découlent.

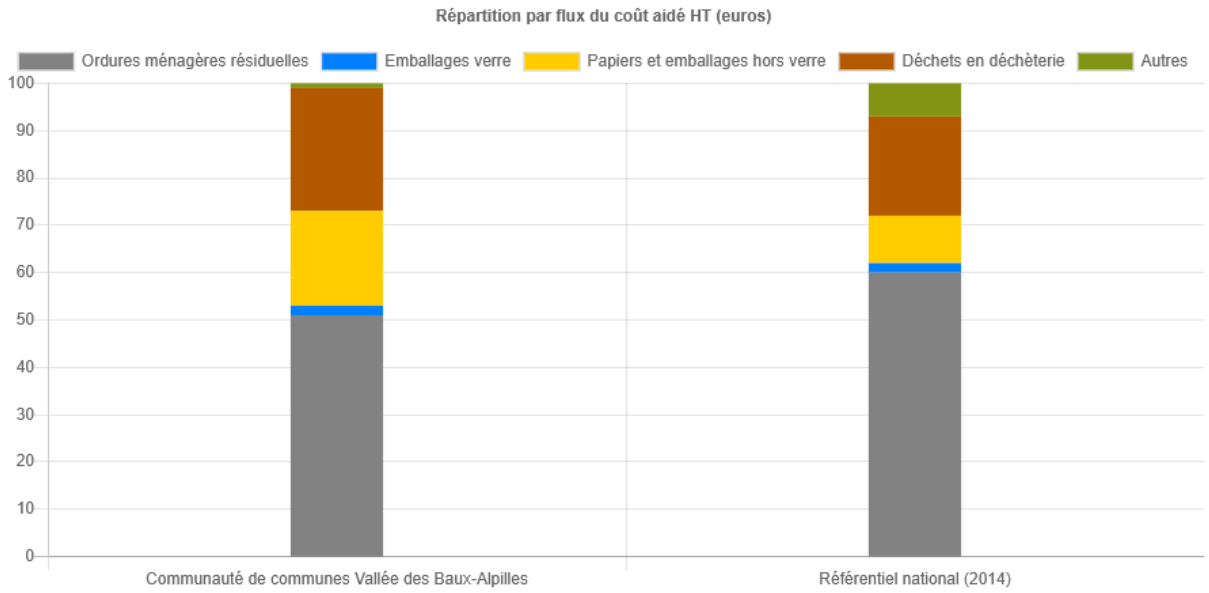

Graphique 25 - Répartition par flux de coût aidé HT (euros)

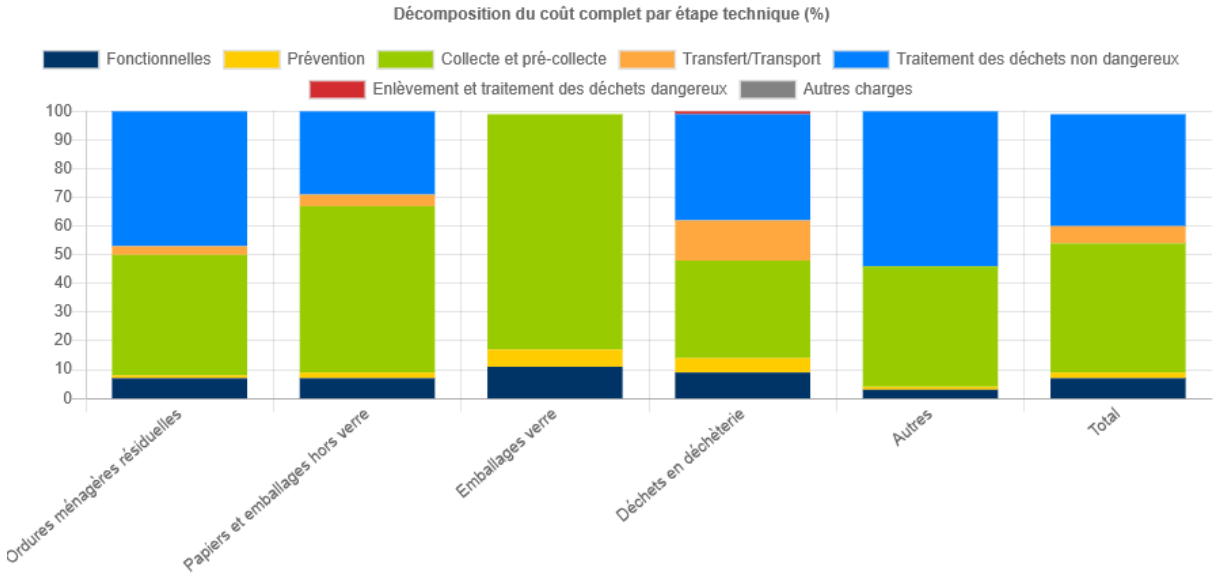

Graphique 26 - Décomposition du coût complet par étape technique

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le coût complet comprend toutes les charges concernant la gestion des déchets, de la prévention au traitement, sans déduction des recettes, soutiens et subventions. Le coût complet des OMR se décompose essentiellement en coût de collecte et coût de traitement. Le coût des emballages et du papier est plutôt essentiellement composé de coûts de collecte, le coût de traitement étant moindre. Le verre étant un flux sans coût de traitement, la collecte et le transport représentent l'essentiel des coûts. Enfin, les déchets de déchèteries sont couteux à l'étape du transport et du traitement. A noter qu'en 2023, la CCVBA n'a pas de quai de transfert sur son territoire. Le poste carburant-transport est important dans le coût de collecte.

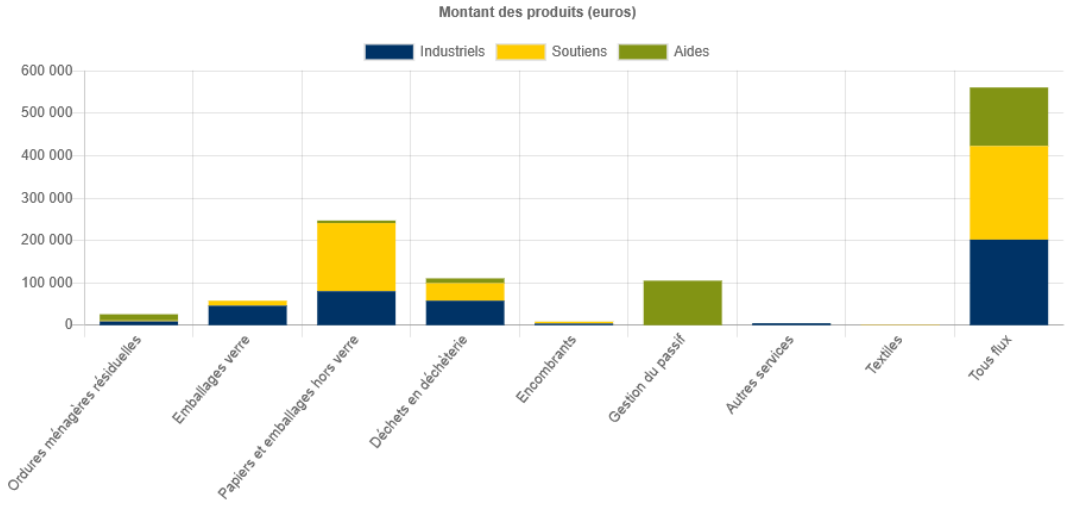

Graphique 27 – Montant des produits par types et par flux en 2024

Le graphique précédent illustre le montant des produits (recettes, soutiens et subventions) par flux. Les emballages et papier sont les flux les plus soutenus, suivis par les flux de déchèterie.

Au total, près de la moitié des produits correspond à des soutiens, les recettes et les aides représentant respectivement moins d'un tiers des produits. A noter que les recettes liés au recyclage-valorisation ne sont pas reversées en intégralité par le syndicat et pénalise donc notre analyse.

3.3 - Résultat de clôture des comptes

Le bilan financier sur l'année 2024 affiche une hausse du budget consacré aux déchets et un déficit de 4,7 millions, du notamment à la part d'investissement engagé (plus de 3 400 000 €) dans les infrastructures.

Dans un premier temps, de meilleures performances en collecte sélective élèvent les recettes et la réduction de la production des OMR optimisent les dépenses de fonctionnement. Une modification du mode de traitement des OMR est également une piste d'amélioration notoire financièrement du fait d'une TGAP défavorable, notamment sur les années à venir. En parallèle, la mise en place de la redevance spéciale à destination des professionnels et administrations permettra de tendre vers un équilibre financier. Les résultats très positifs du déploiement de la collecte en porte-à-porte sur 10 communes commencent à améliorer l'ensemble des recettes. Différentes actions déployées ou programmées : refus des bacs non conforme à la collecte, broyage à domicile des déchets verts chez les particuliers, création d'un quai de transfert sur Saint Rémy de Provence, acquisition de véhicules électriques, mise en œuvre du plan local de prévention des déchets, contrôle d'accès en déchèteries, sont autant de moyens d'améliorer la situation financière du service.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

CONCLUSION

Notre territoire s'est engagé depuis 2017 sur de nombreux enjeux : préserver nos ressources et notre cadre de vie exceptionnel, réduire notre production globale des déchets afin de limiter les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets, et offrir à ses administrés un service public de qualité et d'équité.

La CCVBA s'est engagée dans un programme d'actions important en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, qu'il s'agisse d'infrastructures, d'organisation nouvelle et de fiscalité. Néanmoins, elle est tributaire du traitement externalisé de ses déchets, des situations de quasi-monopole des prestataires, de la hausse de la TGAP et de la tension actuelle sur les exutoires.

L'année 2024 maintient ses résultats avec une stabilisation de la production. Les perspectives, avec la poursuite d'une collecte responsable, la mise en place d'une fiscalité plus juste et équitable avec la redevance spéciale des professionnels, la requalification d'une nouvelle déchèterie, le développement du tri à la source des biodéchets y compris auprès des professionnels, la réflexion sur un nouveau choix de traitement des ordures ménagères, la participation à la création d'un nouveau centre de tri pour les emballages-papiers sur l'espace rhodanien, le développement du réemploi en déchèterie, vont permettre de continuer à baisser de manière globale notre production de déchets.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Tableau 1 - Tonnages d'OMr, DMA et DAE collectés dans le bassin rhodanien en 2019 et estimation de 2025 6
Tableau 2 - Objectifs de prévention fixés par le PRPGD ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 3 - Répartition de la population municipale de la CCVBA par commune au 1er janvier 2024 INSEE et surclassement démographique de Saint-Rémy-de-Provence 11
Tableau 4 - Répartition de la population et nombre de logements de la CCVBA par commune - INSEE 12
Tableau 5 – Déchets pris en charge par le service 13
Tableau 6 – Indice de réduction des déchets par rapport à 2010 21
Tableau 7 - Nombre d'appels reçus par an entre 2017 et 2024 22
Tableau 8 – Nombre d'écoles et d'élèves sensibilisés depuis 2018 23
Tableau 9 - Poids des jouets collectés destinés au don entre 2019 et 2024 24
Tableau 10– Nombre de résidences et de foyers sensibilisés 25
Tableau 11 – Nombre de bacs refusés 26
Tableau 12 – Sites de compostage collectif par année ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 13 – Composteurs, lombricomposteurs et sites de compostage sur le territoire et les tonnages évités 29
Tableau 14 - Nombre de sapins de Noël collectés par commune entre 2018 et 2024 30
Tableau 15 - Textiles collectés en tonnes et en kg/hab par commune entre 2017 et 2024 32
Tableau 16 - Nombre de bacs roulants mis en place depuis 2020 33
Tableau 17 - Nombre de rouleaux de sacs jaunes distribués entre 2018 et en 2024 33
Tableau 18 - PAV Verre Carton Papier : nombre de colonnes par flux et par commune 35
Tableau 19 - Nombre de PAV, population et taux de couverture de la population par les PAV 35
Tableau 20 - Liste des actions du service déchets destinées à optimiser le service 37
Tableau 21 - Fréquences de collecte par commune 38
Tableau 22 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte des encombrants par commune 40
Tableau 23 - Fréquentation des déchèteries, professionnels et particuliers, par site 44
Tableau 24– Evolution des OMA depuis 2010 46
Tableau 25 – DMA, DMA par hab, objectifs régionaux et moyennes régionales 46
Tableau 26 - Ratio de déchets collectés par habitant en kg et par flux de 2015 à 2024 et comparaison avec les moyennes nationales et régionales 47
Tableau 27 - Tonnages collectés par flux et comparaison avec les moyennes régionales et nationales, entre 2015 et 2024 47
Tableau 28 – Détail des apports en déchèterie par flux en kg/hab 53
Tableau 29 – Tonnages de cartons en PAV par mois depuis 2017 56
Tableau 30 - Liste des exutoires par flux 59
Tableau 31 - Valorisation des différents flux par type d'élimination 62
Tableau 32 – historique des taux de valorisation 62
Tableau 33 - Liste des objectifs du service déchets en fonction des différents documents règlementaires 63
Tableau 34 – Dépenses et recettes du service en 2024 67
Tableau 35 – Détail des dépenses de fonctionnement 68
Tableau 36 – Détail des dépenses d'investissement 69
Tableau 37 – Détail des recette de fonctionnement 70
Tableau 38 – Détail des recettes d'investissement 70

Carte 1 - Carte des bassins de vie de la région PACA 6
Carte 2 - Périmètre de la CC Vallée des Baux Alpilles - QGIS Google 11
Carte 3 - Localisation des 3 déchèteries du territoire et l'accès à la déchèterie de Mollégès pour la commune d'Eygalières 43

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20250925-DEL125_2025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Graphique 1 – Répartition des types d'erreurs en pourcentage dans les bacs jaunes..... 26
Graphique 2 - Nombre de rendez-vous pris pour la collecte de encombrants entre 2017 et 2024 toutes communes confondues..... 40
Graphique 3 - Nombre de dépôts sauvages constatés par commune entre 2017 et 2023..... 41
Graphique 4 - Evolution de la fréquentation des déchèteries - 2019/2023..... 44
Graphique 5 - Nombre d'avis émis sur les permis de construire sur le territoire..... **Erreur ! Signet non défini.**
Graphique 6 – Structuration des DMA en tonnes entre 2010 et 2024..... 48
Graphique 7 - Evolution des DMA en kg/hab/an entre 2010 et 2024..... 48
Graphique 8 - Répartition des déchets produits par habitant en % selon la catégorie de déchet. 49
Graphique 9 – Evolution des tonnages d'OMA par flux depuis 2020..... 50
Graphique 10 - Evolution de la composition des OMA en kg/hab..... 51
Graphique 11 - Répartition des déchets dans les OMA en 2024..... 51
Graphique 12 - Evolution des tonnages des OMR, des Emballages, des papiers et du verre par mois en 2024..... 52
Graphique 13 - Classement des apports en déchèteries par flux en kg/hab..... 54
Graphique 14 - Part des déchets en déchèteries..... 54
Graphique 15 – Tonnages cumulés en 2024 en déchèteries..... 55
Graphique 16 - Tonnages de végétaux en déchèterie mobile..... 55
Graphique 17 - Evolution des tonnages en déchèterie mobile..... 55
Graphique 18 - Unités de traitement des OMA..... 58
Graphique 19 - Taux de valorisation par type et historique..... 61
Graphique 20 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (hors DAE)..... 64
Graphique 21 - Niveaux actuels, de référence et d'objectifs de réduction des DMA de la CCVBA (DAE inclus)..... 65
Graphique 22 - Dépenses de fonctionnement..... 68
Graphique 23 - Dépenses d'investissement..... 69
Graphique 24 - Coût aidé en € HT par habitant..... 71
Graphique 25..... 71
Graphique 26 - Répartition par flux de coût aidé HT (euros)..... 72
Graphique 27 - Décomposition du coût complet par étape technique..... 72
Graphique 28 – Montant des produits par types et par flux en 2024..... 73